



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

POINT PRESSE CIIP DU 21 JUIN 2013 (10h-11h)

Succession et continuité à la CIIP

Faits marquants de la prochaine rentrée scolaire dans l'*Espace romand de la formation*

Dossier de presse

1. Communiqué de presse
2. Intervention de Mme la Ministre jurassienne Elisabeth Baume-Schneider et de M. le Conseiller d'Etat genevois Charles Beer
3. Programme d'activité CIIP 2013-2015
4. « Le PER est généralisé dans tous les cantons » (fiche informative)
5. « L'enseignement de l'anglais débarque au primaire » (fiche informative)
6. Liste de documents informatifs et de données sur l'*Espace romand de la formation* (IRDP – mars 2013)



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Communiqué de presse

Enjeux de la rentrée scolaire et passage de flambeau à la CIIP

La présidente sortante de la CIIP, la Ministre jurassienne Elisabeth BAUME-SCHNEIDER et son successeur, le Conseiller d'Etat genevois Charles BEER, ont présenté ce matin les priorités politiques du programme d'activité et les faits marquants de la coordination scolaire en Suisse romande. Deux étapes symboliques, l'usage généralisé du plan d'études romand (PER) et l'introduction de l'anglais en 7^e année, caractériseront la prochaine rentrée scolaire.

Succession à la présidence de la CIIP

Arrivée au terme de son mandat de quatre ans à la tête de la CIIP, la Ministre jurassienne Elisabeth Baume-Schneider cède sa place dès le premier juillet au Conseiller d'Etat et Président du gouvernement genevois Charles Beer. Le Conseiller d'Etat bernois Bernhard Pulver a été élu à la vice-présidence. Les priorités politiques du programme d'activité 2013 – 2015 et quelques points forts de la rentrée ont été présentés et commentés lors d'une conférence de presse à Neuchâtel.

Généralisation du PER

Après avoir démarré en 2011, l'usage du Plan d'études romand (PER) s'étendra en effet à la rentrée 2013 aux dernières années encore manquantes (4^e, 7^e, 8^e et 11^e dans la plupart des cantons, seul le canton de Fribourg a planifié son introduction en 8^e année pour 2014). L'un des éléments phare de la Convention scolaire romande (CSR) est concrètement mis en œuvre par les enseignants dans les classes, au moment où, du côté alémanique, le projet de *Lehrplan 21* est soumis à une large consultation publique.

La priorité de la collaboration intercantonale porte actuellement sur l'acquisition, l'adaptation ou la création de moyens d'enseignement communs permettant de travailler en classe en respectant les objectifs d'acquisition des connaissances et des compétences et les progressions définies dans le PER. Dans quelques années, le cadre pédagogique sera complété par des épreuves de référence communes.

L'anglais au degré primaire

Un vent anglophone soufflera en outre dès le mois d'août: les élèves débiteront l'apprentissage de l'anglais en 7^e année primaire (et non plus en 9^e secondaire) dans les cantons de Berne, de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel et du Valais. Genève suivra à la rentrée 2014 (en même temps que le retour du mercredi matin d'école), Vaud en 2015. Ce renforcement au degré primaire découle de la *stratégie d'enseignement des langues à l'école obligatoire* décidée en 2004 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), inscrite ensuite en 2007 dans le concordat HarmoS et dans la CSR. Plusieurs centaines d'enseignants généralistes ont été formés (ou le sont encore) sur une base volontaire. Ils enseigneront cette langue en règle générale à raison de deux périodes hebdomadaires, les dispositions concrètes étant décidées à l'échelle cantonale.

Les classes de 7^e année (puis de 8^e) utiliseront le moyen d'enseignement *More!* édité par *Cambridge University Press* et adapté au contexte romand au cours d'une phase pilote de deux ans. La collection *English in Mind* suivra pour les classes du troisième cycle (années 9 à 11), la phase pilote débutant cet automne dans une bonne trentaine de classes.

Enseignants en suffisance

Contrairement à plusieurs cantons alémaniques qui font face année après année à une réelle pénurie d'enseignants, la situation est moins préoccupante de ce côté-ci de la Sarine, bien que traditionnellement toujours difficile pour certaines disciplines d'enseignement au degré secondaire.

Les institutions de formation d'enseignants notent cependant un intérêt croissant pour la profession et une augmentation notable du nombre de diplômés.

Des inquiétudes portent toutefois sur un manque possible de remplaçants en cours d'année scolaire. Ceci est surtout le cas dans les cantons confrontés à des ouvertures de postes dues à des modifications de structures ou d'horaires, éventuellement combinées à un nombre exceptionnellement élevé de départs en retraite (anticipée) que l'on observe dans les cantons de GE, FR, JU et NE. Diverses mesures sont déjà prises ou envisagées pour ne laisser aucune classe sans titulaire qualifié.

Neuchâtel, le 21 juin 2013.

Contact: Olivier Maradan, secrétaire général de la CIIP, tél: 032 - 889 86 30 / olivier.maradan@ne.ch

Liens directs sur www.ciip.ch :

- [Convention scolaire romande](#)
- [Programme d'activité 2013-2015](#)
- [Plateforme électronique du PER](#)



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

POINT PRESSE CIIP DU 21 JUIN 2013

Intervention de
Madame la Ministre Elisabeth Baume-Schneider (EBS), présidente sortante
et de
Monsieur le Conseiller d'Etat Charles Beer (CHB), président entrant

1. **Accueil et introduction, bilan de la présidente sortante (EBS)**
2. **Reprise de la présidence et Programme d'activités (CHB)**
3. **Généralisation du PER à la prochaine rentrée (EBS)**
4. **Introduction de l'anglais au degré primaire (CHB)**
- 5-6. **Situation de l'emploi et risques contenus de pénurie (EBS et CHB)**
7. **Questions-réponses**

Seuls les propos tenus font foi

1) Accueil et introduction, bilan de la présidente sortante (EBS)

Mesdames et Messieurs,

J'ai le plaisir et l'honneur d'ouvrir cette conférence de presse en vous accueillant au siège de la CIIP. Notre Conférence est peu coutumière de ce genre de rendez-vous médiatique. Nous avons toutefois estimé utile, au moment du passage de témoin à la présidence de la CIIP, d'évoquer avec vous nos priorités actuelles et les étapes qui seront franchies lors de la prochaine rentrée scolaire dans la réalisation de l'*Espace romand de la formation*.

Selon les statuts de la CIIP, la présidence est exercée par mandat de quatre ans non immédiatement renouvelable. A la fin de ce mois, je remettrai, avec émotion et plaisir, au vice-président en exercice la charge présidentielle qui m'avait été confiée lors de l'Assemblée plénière de mai 2009.

J'ai eu la chance d'exercer ce mandat dans une période marquante pour la concrétisation progressive de nos objectifs d'harmonisation de la scolarité obligatoire. Ces dernières années auront vu en effet entrer en vigueur, le 1^{er} août 2009, le **Concordat national HarmoS** et la **Convention scolaire romande**, adoptés tous deux en juin 2007 et rapidement ratifiés par tous les cantons de la CIIP en tant que cadre de mise en œuvre des articles constitutionnels sur l'éducation largement acceptés au printemps 2006. Puis les cantons francophones et bilingues, sans le Tessin, adoptèrent en septembre 2009 le **Plan d'études romand**, au terme de dix ans d'élaboration et de consultation, et autorisèrent l'année suivante sa publication, puis son introduction progressive.

Au cours de l'année 2011, nous avons revu l'organisation structurelle et financière de notre Conférence, en réactualisant en fin d'année nos statuts et en adoptant, à l'unanimité comme il se doit, un règlement financier et un règlement de fonctionnement couvrant l'ensemble de nos activités, ainsi qu'un règlement d'application de la Convention scolaire romande pour ce qui concerne la scolarité obligatoire. L'ensemble des dispositions qui en découlent et les mandats des organes permanents qui, dans le cadre du système de milice intercantonal, constituent la force de travail de la CIIP, ont été ensuite remis à jour de manière à gagner en efficacité et en transparence dans l'accomplissement de leurs tâches. Le tout est visible sur notre site internet, régulièrement mis à jour.

En tant que présidente, j'aurai également eu le plaisir d'inaugurer une collaboration partiellement nouvelle, visant à informer périodiquement les délégations parlementaires de tous les cantons signataires de la Convention scolaire romande, dans le cadre de deux rencontres annuelles avec la **Commission interparlementaire de surveillance de la Convention scolaire romande (CIP-CSR)**. Nous avons mis sur pied, à partir des précédents statuts de 1996, un Conseil de la coordination comprenant déjà quelques députés de chaque canton. Afin d'enrichir les débats avec nos législatifs respectifs et de donner du sens à la dimension romande, nous avons décidé en 2007 de placer la Convention scolaire romande dans le cadre général de la *Convention des conventions*, plus connue aujourd'hui sous son nom de *CoParl*, permettant le contrôle de la mise en œuvre d'accords intercantonaux par une délégation de

chaque Grand Conseil. La CIP-CSR compte de ce fait 7 x 7 députés, auxquels nous rendons compte de nos budgets, de nos activités et, surtout, de la mise en œuvre progressive de la Convention scolaire romande dans le domaine de la scolarité obligatoire.

Je crois pouvoir affirmer que cet échange régulier d'informations et de suggestions porte ses fruits et que les commissions de l'enseignement ou de la formation, respectivement des affaires extérieures des Grands Conseils de toute la Suisse romande, saisissent désormais mieux les finalités et les particularités de ce travail intercantonal dans le domaine de « l'instruction publique ». Leurs propositions, requêtes ou critiques sont autant de signe de la vitalité de notre partenariat et de notre volonté de construire et développer un véritable espace romand de la formation. C'est là très certainement une particularité romande et un facteur important de lisibilité de l'Espace romand que nous cherchons à développer; les députés ont d'ailleurs souhaité que nous leur fournissions progressivement divers indicateurs touchant le système de formation, qui vont nous permettre en quelque sorte de cartographier cet espace et d'en améliorer la lisibilité.

Sans forfanterie mais avec confiance, j'ai le sentiment de confier à mon successeur un instrument de coordination et de collaboration intercantionales en bon état de marche, très engagé dans la réalisation d'une nouvelle génération de moyens d'enseignement conformes au Plan d'études romand et dans la mise en œuvre d'un programme d'activité que je lui laisserai le soin de vous présenter.

Il me tient à cœur de remercier tous mes collègues Conseillères et Conseillers d'Etat, les cadres et collaborateurs de leurs Départements tout comme ceux de notre Secrétariat général ici à Neuchâtel, les associations professionnelles faitières des enseignants, des parents et des chefs d'établissement qui sont nos partenaires, à tous les degrés et dans tous les types de formation, ainsi que la Conférence nationale CDIP et sa présidente, notre collègue Isabelle Chassot, pour leur collaboration et leur soutien dans l'accomplissement des tâches qui nous sont confiées.

2) Reprise de la présidence et Programme d'activités (CHB)

Mesdames et Messieurs,

Ma collègue Elisabeth Baume-Schneider, à laquelle j'ai l'honneur de succéder, me passe le témoin et je tiens à la remercier pour les avancées que sa très efficace et très agréable présidence de la CIIP a permis de réaliser.

Je prends le relais et me réjouis d'exercer à mon tour cette fonction de *primus inter pares*. Il me reste peu de temps, car, comme vous le savez, mon mandat de Conseiller d'Etat prendra fin à Genève au terme de cette année. Je vais garder le rythme de la CIIP pour exercer cette fonction présidentielle avec la conviction, l'engagement et l'esprit de coopération et de solidarité inhérents au travail intercantonal, tout particulièrement dans le contexte de la formation, de l'instruction et de la culture sur lesquelles les cantons exercent intégralement ou presque leur compétence.

Le cap et les orientations politiques de nos activités communes sont d'ailleurs tracés et annoncés, puisque nous nous sommes donné un **nouveau programme d'activité**. Celui-ci devra nous conduire jusqu'à fin 2015, vers une nouvelle étape décisive de réalisation de l'espace romand. Au passage, nous profitons de mettre les pendules romandes à l'heure en fixant la même échéance à la période administrative d'une part et au programme politique d'autre part, de manière à actualiser simultanément par la suite nos priorités et les mandats de nos organes permanents.

Nous avons ainsi conçu un programme structuré, resserré autour de sept priorités politiques et dix domaines d'activités et de planification, auxquels correspondent également l'organisation de la CIIP et ses moyens d'action. En plus de la réalisation de *l'Espace romand de la formation* et des actions propres à chaque degré scolaire (sauf le tertiaire, coordonné dans d'autres instances que la CIIP), nous voulons porter un accent particulier sur la politique des langues et la politique culturelle.

Sans développer le détail de ce programme (que vous trouvez dans la documentation qui vous a été remise), je me limite à citer les **priorités politiques**

de la CIIP. Nous y reviendrons sans doute plus en détail au moment des questions :

1. ***Mise en œuvre de la Convention scolaire romande, laquelle constitue le fondement légitime et le cap fédérateur pour l'avenir.***
2. ***Prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, qui indique l'ambition et le cœur de la coopération intercantonale : promouvoir une école inclusive qui, peu à peu, renonce aux solutions séparatives pour ces élèves.***
3. ***Développement et adéquation des diverses filières de maturité.***
4. ***Attractivité et coordination de la formation des enseignants.***
5. ***Médiation culturelle pour les jeunes publics.***
6. ***Apprentissage et promotion de la langue française, qui inclut également notre résolution à défendre l'édition et la lecture.***
7. ***Compréhension mutuelle et apprentissage des langues nationales.***

Vous ne serez pas surpris d'y trouver ce dernier objectif politique à l'heure où l'association faîtière des enseignants alémaniques – le LCH – et un parti national – l'UDC – proposent, chacun avec des arguments différents voire opposés, de repousser l'enseignement du français au cycle d'orientation et d'en faire une simple branche à option au degré primaire. En Suisse romande, l'enseignement de l'allemand reste une discipline fondamentale, pour laquelle nous introduirons, à partir de l'année 2014 et progressivement depuis la cinquième année, de nouveaux moyens d'enseignement. Nous continuerons à accorder également des moyens à la formation des enseignants. Dès lors, nous ne pourrions accepter de voir dévaluer la place du français et de son enseignement en Suisse alémanique. Le concordat HarmoS, ainsi que la Loi fédérale sur les langues, tous deux adoptés en 2007, ne l'autoriseraient d'ailleurs pas et nous savons gré à nos collègues directrices et directeurs de l'instruction publique des cantons alémaniques de soutenir, dans leur grande majorité, cet engagement commun en faveur des langues nationales.

Notre Conférence compte bien poursuivre son engagement pour le renforcement du français comme langue de scolarisation et, pour un nombre important de nos élèves, comme langue d'accueil. Elle le fera également au travers de la promotion de la lecture et du livre sur le plan romand, qui figurent au rang des priorités du Programme de travail 2013-2015 de la CIIP.

3) **Généralisation du PER à la prochaine rentrée (EBS)**

Nous souhaiterions mettre l'accent sur trois éléments marquants de la prochaine rentrée scolaire, à savoir la généralisation de l'usage du Plan d'études romand dans toute la scolarité obligatoire, l'introduction de l'enseignement de l'anglais au degré primaire et la situation globale pour l'emploi des enseignants dans les cantons francophones.

Tout d'abord, après son adoption en 2009, sa publication en 2010 et le début de son introduction dans les premières années de chaque cycle à la rentrée 2011 - et au moment même où nos collègues alémaniques auront mis en consultation leur proposition de *Lehrplan 21* -, nous verrons à la prochaine rentrée se généraliser l'usage du Plan d'études romand dans toutes les années scolaires de tous les cantons, à l'exception de la dernière année du primaire dans le canton de Fribourg où l'introduction aboutira dans une année. Ainsi, pour la première fois de l'histoire, la quasi-totalité des élèves des onze années de scolarité obligatoire travaillera sur la base d'objectifs communs d'apprentissage. Ce qui avait été initié il y a quelques années depuis l'espace BEJUNE et qui apparaissait comme un défi insurmontable à l'échelle romande, aujourd'hui, en 2013, devient une réalité concrète pour les familles habitant cette région.

Pour que l'on puisse véritablement affirmer que l'enseignement est conforme au PER, il faut bien sûr considérer la combinaison entre des enseignants bien préparés, des moyens d'enseignement réactualisés et adaptés, et des instruments d'évaluation conformes aux attentes et aux progressions fixées dans le plan d'études. Ce n'est donc pas du jour au lendemain que tout ceci se met en place. Mais on voit peu à peu cette harmonisation devenir réalité, tout en respectant les distinctions qu'apportent l'usage de la marge de manœuvre

cantonale tolérée dans la Convention scolaire romande et de celle qu'il nous faut laisser aux enseignants pour s'approprier le PER et les moyens d'enseignement qui l'accompagnent.

Prenons un exemple : c'est sans doute actuellement en mathématiques au cycle d'orientation que le PER est le mieux implanté, sachant que tous les cantons introduiront cet automne en 11^e et dernière année le moyen d'enseignement romand et que ce manuel a reçu partout un excellent accueil et semble combler les enseignants. Mais, simultanément, chaque canton peut apporter des précisions et des compléments à cette part commune, en fonction surtout de son organisation particulière du 3^e cycle, ce que la plupart n'ont pas manqué de faire.

En histoire et en géographie par contre, les nouveaux moyens conformes au PER sont en cours d'élaboration. Un moyen romand de géographie vient de sortir de presse pour la 5^e année et un moyen d'histoire pour 5^e et 6^e paraîtra en 2014, les années subséquentes suivant directement. Nous commencerons cet automne la rédaction des moyens pour le troisième cycle, qui pourront être progressivement introduits à partir de la rentrée 2015.

Il faut donc compter avec une période de transition quant à la réalisation de toutes les intentions du PER, le système ne pouvant produire et introduire les ressources didactiques en quelques coups de pinceau et le corps enseignant ne pouvant les intégrer simultanément dans toutes les disciplines.

Grosso modo, j'observe qu'il a fallu dix ans pour réaliser le Plan d'études romand (de 1999 à 2009, entre les premiers travaux de conception et l'aboutissement du PER au terme d'une très large consultation conduite en profondeur) et qu'il faudra dix ans pour parvenir à fournir les moyens d'enseignement et les ressources didactiques dans la plupart des disciplines (soit de 2009 à 2019), ainsi que les instruments d'évaluation correspondants. Les travaux y relatifs constituent un lourd investissement et mobilisent beaucoup de monde dans le cadre du travail intercantonal. Mais cette relative « lenteur », ou plus exactement cette « progression raisonnée » s'avère être un gage de réalisme et de qualité. Ce travail s'effectue d'ailleurs en bonne intelligence avec les associations d'enseignants et de chefs d'établissement et les Hautes Ecoles pédagogiques, acteurs clefs de cette mise en place.

4) Introduction de l'anglais au degré primaire (CHB)

Conformément à la *stratégie des langues* adoptée en 2004 par la CDIP et inscrite à l'article 4 du concordat HarmoS, l'introduction de l'anglais au degré primaire s'inscrit dans cette exigence et dans notre résolution commune.

Les premières décisions romandes à ce sujet datent de 2003, donnant lieu par la suite à de nombreux travaux et réflexions communs. Le choix des moyens d'enseignement est le résultat d'un appel d'offres public lancé par la CIIP sur le marché international. L'attribution du mandat à l'éditeur *Cambridge University Press* incluait en toute logique l'organisation d'une phase pilote. C'est ainsi que la version initiale du moyen proposé pour la 7^e année a été testée dans une quarantaine de classes, avec accompagnement par des groupes d'enseignants de tous les cantons et une évaluation continue par l'IRDP, notre institut de recherche. Cette phase de mise au point a compris des enquêtes de satisfaction auprès des enseignants, des élèves et de leurs parents, afin de conduire à l'adaptation du moyen au PER et aux particularités romandes. Le taux de motivation pour la nouvelle discipline et de satisfaction face aux moyens proposés est très élevé et nous réjouit. Le moyen *More!* introduit cet automne en 7^e année est donc le résultat de travaux préparatoires intensifs durant deux ans, et il en ira de même des moyens qui suivront chaque année jusqu'en 11^e.

Une règle importante a été convenue dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande, à savoir que chaque canton dispose d'une marge de manœuvre de trois ans au plus, à dater de la mise à disposition de celui-ci par la CIIP, pour l'introduction d'un moyen d'enseignement officiel, développé et adopté en commun. Ce délai a pour but de permettre à chaque canton de mettre en place les conditions cadre propices à cette introduction, qui peuvent varier en fonction de modifications légales ou structurelles. C'est ainsi que Genève a décalé d'une année l'introduction de l'anglais, soit à la rentrée 2014, du fait de la réintroduction du mercredi matin dans la semaine scolaire, et le canton de Vaud de deux années, soit à la rentrée 2015, en fonction de toute la mise en œuvre de la LEO, loi sur l'école obligatoire, qui entrera en vigueur cet automne. Les cinq autres cantons procéderont à cette généralisation cet automne.

Les conditions cadre que je viens d'évoquer peuvent d'ailleurs varier d'un canton à l'autre, notamment lorsqu'il s'agit de préciser qui – du généraliste titulaire au spécialiste de la discipline ou d'une formule par échange de disciplines entre enseignants d'un même établissement – sera habilité et chargé d'assurer les cours d'anglais au primaire. Généralement, le temps d'enseignement consacré à l'anglais sera de deux périodes par semaine, soit entre 90 et 100 minutes hebdomadaires réparties en plusieurs séquences. La CIIP a développé un complément au PER, de manière à définir sur cinq années d'apprentissage les progressions et l'acquisition des connaissances et compétences en anglais, conduisant les élèves à atteindre au terme de la scolarité obligatoire un niveau A2.2 selon le *Cadre européen de référence pour les langues*, correspondant aux standards nationaux de formation définis par la CDIP dans le cadre d'HarmoS. Ce premier complément au PER, dont je rappelle au passage le caractère évolutif, est mis en vigueur au moment de l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement d'anglais, selon le calendrier évoqué précédemment.

Il s'agit d'une discipline supplémentaire au degré primaire, qui exige beaucoup de la part des élèves et des enseignants, mais nous ne considérons pas qu'elle intervient trop tôt et qu'elle va saturer les capacités d'apprentissage des élèves. Aujourd'hui, les compétences linguistiques dans la langue locale de scolarisation et dans deux langues étrangères sont partie intégrante du bagage de connaissances et de compétences nécessaire à la poursuite de sa formation et à l'intégration sociale et professionnelle ; d'autant plus pour de jeunes Suisses et Suissesses dans le contexte culturel, géographique et économique qui est le nôtre. Nous prenons bonne note et comprenons les griefs du Syndicat des enseignants romands (SER), qui nous incitent à étudier comment améliorer les conditions de travail sur les langues, tout en restant réalistes quant aux possibilités concrètes. En revanche, nous ne pouvons pas partager les propos tenus samedi dernier par l'Association faïtière alémanique et ferons notre possible pour que l'apprentissage du français ne soit ni relégué ni sacrifié outre Sarine : seconde langue nationale et anglais doivent pouvoir être enseignés en 7^e et 8^e années et leurs apprentissages doivent pouvoir se soutenir et s'enrichir mutuellement. Les autorités de la CIIP en sont convaincues et s'y engageront sur le plan national.

5) **Situation de l'emploi et risques contenus de pénurie (EBS)**

Nous souhaitons également nous exprimer ici sur les perspectives actuelles d'emploi, respectivement sur les risques de pénuries d'enseignants au niveau romand. Car la mise en œuvre de l'harmonisation et de ses ambitions exige bien entendu des enseignants motivés et qualifiés. Les médias alémaniques, depuis une dizaine d'années déjà, brossent un tableau assez alarmiste pour leur région. Les faits sont toutefois diversifiés selon les lieux. Il est vrai que les grands cantons alémaniques du plateau suisse et du nord-ouest font face chaque année à de grandes difficultés pour repourvoir les postes vacants ou nouveaux. La croissance démographique dans ces régions, comme sur l'ouest du plateau suisse en Romandie, crée un appel d'air, que la mise en œuvre des structures harmonisées prévues dans le concordat HarmoS – par exemple à l'articulation du primaire et du secondaire en Argovie ou dans les deux Bâle ou de par la création d'une première année enfantine dans le canton de Fribourg ou l'instauration du mercredi matin d'école à Genève – renforce actuellement. A ce jour par exemple, près de 170 enseignants sont encore recherchés en Argovie. Une étude conduite en Suisse alémanique par l'Association des chefs d'établissement, en collaboration avec un hebdomadaire zurichois, montre que la pénurie reste fort menaçante dans certains degrés, pour certaines disciplines au secondaire et, plus encore, dans l'enseignement spécialisé.

Nous pouvons nous montrer beaucoup plus rassurants pour la Suisse romande. La situation n'est certes pas pléthorique, mais n'a pas à être présentée en des termes aussi dramatiques qu'outre Sarine. Celle du canton du Jura est par exemple à surveiller de manière attentive, du fait en particulier d'un âge moyen élevé du corps enseignant et des effets des mesures d'assainissement de la caisse de pensions.

Ce qui est en premier lieu réjouissant, c'est que l'on constate un attrait croissant pour la formation d'enseignants et toutes les Hautes Ecoles pédagogiques ou institutions universitaires similaires ont fortement augmenté leurs effectifs depuis quelques années. Ceci se constate d'ailleurs sur l'ensemble du pays, vu les mesures prises par les Directions d'instruction publique et les rectorats des Hautes Ecoles.

De manière générale, la situation pour la prochaine rentrée est plutôt satisfaisante en Suisse romande quant aux engagements, sachant que, traditionnellement, la recherche de titulaires est plus difficile pour certaines disciplines au secondaire I (mathématiques, sciences naturelles, langues étrangères, économie familiale), mais ceci n'a rien d'exceptionnel et autorise des solutions qui maintiennent le niveau de qualité requis.

Nous n'aurons guère besoin ici d'ouvrir, comme dans les cantons alémaniques évoqués, des parcours de formation « raccourcis » pour des personnes de plus de trente ans au bénéfice d'autres formations professionnelles et d'autres expériences de vie - dont celle de parent - ces formules étant désormais reconnues par la CDIP en fonction de conditions et de critères de sélection et de qualification dûment définis. Ou alors de telles formules de formation sont développées sur une base volontariste, comme par exemple celle touchant la validation des acquis, dans le souci de faciliter certaines reconversions et de valoriser l'attractivité du métier.

Les inquiétudes portent en Suisse romande non sur un risque de pénurie au moment de repourvoir les postes, mais sur un risque marqué de manque de remplaçants en cours d'année scolaire. Diverses formules sont déjà analysées dans les cantons pour y faire face, impliquant souvent les HEP.

6) Situation de l'emploi et risques contenus de pénurie (suite - CHB)

Cette année, en fait, la crainte d'un manque de titulaires est le plus souvent une conséquence des mesures de recapitalisation et de restructuration qu'ont dû ou que vont devoir prendre la plupart des cantons pour l'assainissement des caisses de pension de la fonction publique. A Genève plus particulièrement, nous vivons un nombre exceptionnellement élevé de départs en retraite anticipée du fait de la suppression annoncée (ou de l'effet d'annonce par des partis politiques) du programme d'encouragement à la retraite anticipée (PLEND) dont la loi est actuellement examinée par le parlement. C'est un constat que l'on peut faire également, quoique dans une moindre ampleur, à Fribourg, Berne et Neuchâtel.

A l'automne 2012, la CIIP a mis sur pied une conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE), qui regroupe les huit recteurs des institutions de formation d'enseignants (HEP et IUFE) et huit chefs de service, à raison d'un par canton. Cette conférence s'occupe actuellement de préparer des tableaux prévisionnels fondés sur le nombre d'étudiants et de diplômés d'une part, sur le nombre de départs en retraite, de congés et départs anticipés, et sur le nombre de postes nouveaux d'autre part. Mais ceci n'a rien d'une science exacte vu les multiples paramètres qui ne peuvent être sous contrôle. Grâce à la reconnaissance des diplômés, nous espérons toutefois mieux utiliser les possibilités de mobilité professionnelle et anticiper à l'échelle romande l'évolution de l'emploi sur trois ans.

7) Ouverture de la phase de questions-réponses (CHB)

A la suite de ces explications et commentaires généraux, nous nous tenons tous deux à votre disposition pour des questions, puis par la suite pour d'éventuelles interviews.

Nous vous remercions de votre attention.

Neuchâtel, le 21 juin 2013.



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip.srti@ne.ch
www.ciip.ch

Programme d'activité 2013 - 2015

Adopté le 20 mars 2013 par l'Assemblée plénière de la CIIP

Table des matières

1. Introduction, précédent programme et structure du nouveau	2
2. Priorités politiques	3
3. Domaines d'activités et planification :	
3.1 Espace romand de la formation.	4
3.2 Scolarité obligatoire.	5
3.3 Degré secondaire 2 (formation générale et formation professionnelle).	7
3.4 Pédagogie spécialisée.	9
3.5 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière.	10
3.6 Formation des enseignants et des cadres.	11
3.7 Médias, images et technologies de l'information et de la communication.	12
3.8 Politique des langues.	13
3.9 Politique culturelle.	14
3.10 Recherche et documentation.	15
4. Organisation structurelle de la CIIP	16
Liste des abréviations.	17

1. Introduction

1.1 Précédent programme (2009 – 2012).

Conçu en 2008, le programme d'activité pour les années 2009 à 2012 se situait au terme des années fertiles ayant vu s'élaborer et être adopté un ensemble de bases législatives et de lignes directrices déterminant pour la première fois avec clarté la répartition des responsabilités dans le système national de formation et l'articulation des divers niveaux de décision et de mise en œuvre dans le fédéralisme coopératif helvétique. Articles constitutionnels sur la formation, stratégie nationale de l'enseignement des langues, concordat HarmoS et convention scolaire romande, accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, de même que mise en vigueur de la loi sur la formation professionnelle, développement des diverses maturités, lancement des travaux sur le pilotage des hautes écoles, préparation des nouvelles lois fédérales sur l'aide au sport et à la culture, autant de nouveaux consensus ou chantiers qui allaient appeler nombre d'adaptations, de directives, de nouvelles collaborations et un fort besoin d'explicitations à tous les étages du système.

Ce programme se fixait des objectifs transversaux consistant à *développer la confiance en l'école publique et à renforcer l'image de la profession enseignante, à améliorer la qualité du système de formation et à s'ouvrir au monde et aux diversités culturelles*, qui vont évidemment rester pertinents et durables à l'avenir. Les rapports annuels témoignent pour le reste de toutes les réalisations très concrètes et rarement spectaculaires qui ont émaillé ces quatre années dans tous les champs thématiques traités par la CIIP.

Bien que non programmées comme telles, de nouvelles bases statutaires, financières et réglementaires de la CIIP ont pu être adoptées à la fin de l'année 2011, après un long et large travail de réflexion, contribuant à dessiner les contours d'une conférence mieux à même de faire face à l'intensification du travail intercantonal, à une collaboration transparente avec la commission interparlementaire et à la réalisation, plus seulement virtuelle, d'un véritable espace romand de la formation.

1.2 Échéance, élaboration et structure du nouveau programme (2013 – 2015).

Le programme 2013 – 2015 est le cinquième programme d'activité successif de la CIIP, depuis la rénovation de la conférence sur la base de nouveaux statuts en 1996. Il est par contre le premier faisant suite à l'entrée en vigueur de la Convention scolaire romande et du Plan d'études romand pour la scolarité obligatoire. Couvrant exceptionnellement trois ans, au lieu de quatre, afin de faire par la suite coïncider période administrative quadriennale et liste des actions planifiées durant la même durée, ce nouveau programme conduira la CIIP jusqu'au terme du délai laissé aux cantons membres pour la mise en œuvre du concordat HarmoS et de la convention scolaire romande.

Le présent document est construit sur le recueil des programmes spécifiques établis par les diverses conférences de chefs de service, certaines commissions permanentes et les services centraux de la CIIP. L'ensemble a été organisé tout d'abord par degrés scolaires, selon la structure du système de formation, ensuite par domaines d'activité particuliers placés sous la compétence de la CIIP. Si le précédent programme énumérait l'un après l'autre les champs d'action des divers organes permanents, celui-ci se veut plus transversal et plus lisible. Il précise en outre, en caractères gras, l'organe exerçant le leadership sur les contenus et les mesures énumérés pour chaque objectif retenu, et en caractères maigres les autres organes pouvant y contribuer. Un tableau synoptique des organes permanents permet en conclusion de visualiser cette structure. Le programme signale également les relations éventuelles avec celui de la CDIP, sachant que, dans bien des cas, certaines actions sont directement entreprises ou coordonnées au niveau national sans relais régional (voir le programme de travail 2008 – 2014 de la CDIP, réactualisé annuellement : <http://www.cdip.ch/dyn/11926.php>).

2 Priorités politiques

Dans le cadre du nouveau programme, l'Assemblée plénière s'est donné les priorités suivantes :

2.1 Mise en œuvre de la Convention scolaire romande.

La CIIP s'engage à coordonner et soutenir la mise en œuvre de la CSR dans les cantons romands d'ici à la rentrée scolaire 2015 – 2016, conformément aux échéances fixées dans le concordat HarmoS et la convention romande. Elle rend compte régulièrement des progrès accomplis et dresse un bilan des réalisations au terme de cette période.

2.2 Prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers.

La CIIP soutient la mise en œuvre de l'accord intercantonal du 25 octobre 2007 sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée, en renforçant les échanges d'informations et la concertation entre les cantons membres et les associations partenaires. Elle prend des mesures dans le domaine de la formation des enseignants et des cadres, ainsi que sur le plan statistique, en collaboration avec les organes nationaux concernés.

2.3 Développement et adéquation des diverses filières de maturité.

La CIIP veille au développement des filières de maturité spécialisée et de maturité professionnelle et elle en coordonne certains aspects relevant de son domaine de compétence. Elle participe activement aux travaux nationaux portant sur la qualité et les exigences de la maturité gymnasiale. Elle coordonne avec les autorités et conférences responsables les voies d'accès aux Hautes Ecoles.

2.4 Attractivité et coordination de la formation des enseignants.

La CIIP anticipe les risques de pénurie d'enseignants et coordonne dans son domaine de compétences les mesures aptes à favoriser la relève et la mobilité dans ce champ professionnel. Elle soutient les collaborations entre institutions de formation d'enseignants et veille à la qualité de la formation, en ce qui concerne plus particulièrement la pratique professionnelle et l'usage des instruments découlant de la convention scolaire romande.

2.5 Médiation culturelle jeunes publics.

La CIIP soutient les interactions entre une offre culturelle diversifiée et de qualité et l'accès des élèves aux activités, manifestations et institutions culturelles prôné par le plan d'études romand. Elle encourage également le développement d'un volet « médiation culturelle » dans la formation initiale et continue des enseignants.

2.6 Apprentissage et promotion de la langue française.

La CIIP détermine les axes d'une politique de soutien à la langue française, portant sur la place du français dans la stratégie nationale d'enseignement des langues et dans la formation en général, sur les apports et les spécificités de la Suisse romande dans l'espace francophone, et enfin sur la promotion de la lecture et du livre.

2.7 Compréhension mutuelle et apprentissage des langues nationales

La CIIP respecte et met en œuvre, conformément à l'article 4 de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, un enseignement obligatoire de l'allemand (suivi de l'anglais) et une offre facultative d'introduction à l'italien. Elle soutient les initiatives permettant de développer et de renforcer la compréhension mutuelle entre les jeunes Suisses et le respect des langues et des cultures nationales.

3 Domaines d'activités et planification

3.1 Espace romand de la formation

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.1.1	Renforcer la collaboration intercantonale en matière de formation et d'harmonisation des structures de formation, renforcer la communication entre les organes permanents de la CIIP : <ul style="list-style-type: none"> contribuer au bon fonctionnement des travaux des conférences de chefs de service et des commissions permanentes, les documenter et les soutenir mettre à disposition des organes un extranet performant informer de manière actuelle et appropriée sur les travaux en cours au moyen du site internet officiel. 		SG <i>Organes permanents</i>	2013, puis en continu
3.1.2	Améliorer la communication et la documentation à l'adresse de la commission interparlementaire romande CIP-CSR : <ul style="list-style-type: none"> informer de manière transparente et documentée sur la mise en œuvre de la CSR et la coordination intercantonale porter les questions des députés à la connaissance des organes permanents concernés et prendre position. 		Présidence SG	en continu
3.1.3	S'informer mutuellement et collaborer avec les partenaires du système éducatif (associations faitières de chefs d'établissement, d'enseignants, de parents et de chercheurs en éducation) : <ul style="list-style-type: none"> permettre l'échange régulier d'informations entre les partenaires et le débat sur des thèmes d'actualité développer une publication électronique en ce sens soutenir les débats associatifs à l'échelle romande ou latine. 		SG COPAR	en continu
3.1.4	Construire et tenir à jour un système d'indicateurs pour l'espace francophone suisse de la formation, notamment à partir du monitoring national de l'éducation : <ul style="list-style-type: none"> rassembler, récolter, construire, analyser et interpréter les données et indicateurs pertinents à l'échelle romande améliorer la standardisation et la fiabilité des données cantonales renforcer et cartographier le concept d'espace romand à partir du monitoring national de l'éducation donner accès au système d'indicateurs sur internet. 	10.1 Pérenniser le processus de monitoring et la publication du rapport périodique et tirer des conclusions à partir des constats du rapport périodique.	IRDP CSG SG	2013 – 2014 puis en continu
3.1.5	Réviser la Convention intercantonale CIIP de 2005 réglant la fréquentation d'une école située dans un canton autre que celui de domicile : <ul style="list-style-type: none"> dresser un état des lieux revoir les tarifs, en tenant compte de ceux pratiqués par la conférence régionale voisine (NW-EDK) décider si la convention doit être révisée ; préparer, adopter et transmettre aux cantons un texte réactualisé. 	B (V) Accords de financement et de libre circulation.	CLEO CLPO CLPS AP	2013 2014

3.2 Scolarité obligatoire

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.2.1	Achever l'introduction généralisée du Plan d'études romand (PER) : <ul style="list-style-type: none"> • soutenir l'introduction progressive du PER selon les calendriers cantonaux • préparer la première adaptation du PER, d'une part en fonction des besoins apparus au cours des années d'introduction et d'autre part après vérification de l'adéquation entre les objectifs du PER et les compétences fondamentales décrétées par la CDIP. 	1. <i>Tâche prioritaire régionale conformément au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande.</i>	CLEO COPEP SG	2013 – 2015 2015
3.2.2	Mettre à disposition des cantons des instruments de communication, ainsi qu'un support d'information sur le PER spécifiquement destiné aux parents d'élèves : <ul style="list-style-type: none"> • préparer des informations de divers types pour présenter le PER et faire connaître le projet global de formation (brochures, PowerPoint, questions-réponses courantes) • réaliser un document simple pour les parents d'élèves, à présenter et diffuser par l'enseignant lors des soirées d'information en classe • adapter ce document parents dans les principales langues de la migration. 		SG CLEO COPEP COPAR	2013
3.2.3	Planifier la réalisation et organiser la mise à la disposition des cantons de moyens d'enseignement et/ou de ressources électroniques en ligne correspondant aux objectifs et progressions du PER. <ul style="list-style-type: none"> • déterminer les critères de PER-compatibilité pour l'analyse de moyens d'enseignement existants ou en projet et développer un instrument d'évaluation adapté • sélectionner, acquérir ou réaliser des moyens d'enseignement adaptés aux objectifs du PER et couvrant les principales disciplines d'enseignement • déterminer et développer les ressources nécessaires pour soutenir le domaine de la formation générale, prioritairement pour les aspects du « vivre ensemble » • développer des outils pour les élèves allophones • généraliser l'usage du portfolio européen des langues en lien avec les moyens en langue étrangère • opérationnaliser un processus de mutualisation de ressources cantonales et mettre en œuvre les conventions de collaboration signées avec certaines fondations et agences nationales • réfléchir en profondeur sur la mise à disposition de ressources électroniques en ligne et sur la place des supports numériques dans l'enseignement. 	1. <i>Tâche prioritaire régionale conformément au concordat HarmoS et à la convention scolaire romande.</i>	SG/UMER CLEO COMEVAL COPEP COMOS CORENE IRDP	En continu, selon planification pluriannuelle

3.2.4	<p>Introduire et généraliser l'enseignement de l'anglais à partir de la 7^e année :</p> <ul style="list-style-type: none"> • adapter les moyens d'enseignement choisis et observer l'introduction selon les calendriers cantonaux • évaluer les premières expériences et résultats. 	2.1 Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compét. linguistiques des élèves dans la langue locale, leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale.	<i>CLEO COPEd IRDP</i>	2013 – 2015
3.2.5	<p>Mettre au point le concept et le dispositif permettant de réaliser, au cours de la prochaine période quadriennale, des épreuves intercantionales de référence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • collaborer étroitement avec la CDIP et la D-EDK pour l'élaboration et l'organisation des premiers tests de référence fondés sur les standards nationaux de formation • préparer et valider les premières épreuves romandes communes fondées sur le PER ; mettre au point le dispositif et les procédures d'évaluation EPROCOT • définir et développer des ressources d'évaluation en lien avec le PER et les nouveaux moyens d'enseignement • accompagner le développement de profils de connaissances et de compétences à l'échelle nationale ; positionner ou développer l'instrument romand prévu dans la CSR. 	10.3 Vérifier dans quelle mesure les objectifs de formation sont atteints à l'échelle du système scolaire.	<i>SG GPIL CLEO IRDP</i>	2013 – 2015, puis en continu

3.3 Degré secondaire II

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.3.1	Mettre en œuvre les formations commerciales modifiées dans le cadre de la réforme : <ul style="list-style-type: none"> résoudre la problématique des équivalences entre formations dispensées en écoles à plein temps et formations assurées par la voie duale. 	5.1 Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.	CLPO	2013 - 2015
3.3.2	Mettre en œuvre la nouvelle maturité professionnelle : <ul style="list-style-type: none"> préparer un projet de plan d'études romand sur la base du nouveau PEC fédéral suite à son adoption par l'Assemblée plénière de la CIIP, accompagner le plan d'études romand dans les premières années suivant son entrée en vigueur. 		CLPO	2013 - 2015
3.3.3	Poursuivre et évaluer la mise en œuvre des maturités spécialisées et positionner le certificat ECG : <ul style="list-style-type: none"> établir un état des lieux et identifier les problèmes d'accès et de réalisation développer collaboration et harmonisation à l'échelle régionale améliorer la concertation et la discussion des conditions d'admission avec la HES-SO définir les conditions de reconnaissance du certificat ECG dans les filières professionnelles faciliter la transition entre le secondaire II et le tertiaire. 	3.2 Mieux ancrer l'école de culture générale et la maturité spécialisée à l'intérieur du système éducatif.	CLPO CSG	2013 - 2015
3.3.4	Accompagner les travaux liés au développement des formations gymnasiales et défendre un point de vue CIIP par rapport aux enjeux présents : <ul style="list-style-type: none"> être partie prenante des travaux entrepris sur le plan suisse et mesurer leurs conséquences au niveau latin veiller à la cohérence des différents types de maturités pour permettre l'accès au degré tertiaire. 	3.1 S'assurer, avec le SEFRI, de l'aptitude générale aux études supérieures par la garantie de comparabilité des titres de fin d'études gymnasiales.	CLPO CSG	2013 - 2015
3.3.5	Mettre en place l'AES dans les cantons latins et développer une position romande s'agissant du mode de financement des cours préparatoires aux examens professionnels et professionnels supérieurs : <ul style="list-style-type: none"> observer et évaluer l'impact de l'AES dans les cantons concernés. 	5.2 Améliorer le dispositif des accords de financement en vigueur dans la formation professionnelle.	CLPO CSG	2013 - 2015

3.3.6	<p>Faciliter et renforcer la mobilité, les échanges, ainsi que l'apprentissage des langues étrangères dans l'ensemble du secondaire II ; collaborer activement à la mise en œuvre du concept général pour l'enseignement des langues étrangères au secondaire II :</p> <ul style="list-style-type: none"> • coordonner les relations avec les organes de coopération multilatérale ou européenne dans le domaine des formations professionnelles et générales, ainsi que de la formation des adultes ; clarifier le rôle et les prestations des divers partenaires actifs en ce domaine • promouvoir dans les établissements l'évaluation fondée sur le Cadre européen commun des langues (CECR) • définir un concept de 2^e langue étrangère et développer un concept de mobilité et d'échanges • soutenir et évaluer les réalisations dans les cantons. 	2.2 Prolonger à l'ensemble du degré postobligatoire l'encouragement et le renforcement des capacités à communiquer dans d'autres langues.	CLPO SG	à partir de 2014
3.3.7	<p>Prolonger et renforcer le dispositif d'édition des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle (CREME) ; évaluer l'opportunité d'y intégrer les cours interentreprises ; renégocier le contrat avec le SEFRI pour la période 2014 – 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • évaluer le dispositif et ses limites et préparer la négociation d'un nouveau contrat avec le SEFRI • évaluer l'opportunité d'y intégrer à terme les cours interentreprises. 	5.1 Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.	SG/UMER CLPO CREME	2013

3.4 Pédagogie spécialisée

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.4.1	Renforcer la concertation et la coordination dans la mise en œuvre de l'accord intercantonal sur la pédagogie spécialisée et des concepts cantonaux <ul style="list-style-type: none"> • coordonner l'usage des instruments d'harmonisation découlant de la CSR et les pratiques d'enseignement avec les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers et des élèves en situation de handicap • élaborer des fiches informatiques à l'intention du corps enseignant • agir par le biais de la formation initiale et continue des enseignants • évaluer la nécessité d'adapter certains moyens d'enseignement. 	1.3 Soutenir les cantons dans la mise en œuvre de leurs concepts cantonaux au moyen des outils de coordination prévus dans le concordat sur la pédagogie spécialisée.	CLPS CLEO CLPO SG	en continu 2013 – 2014 2014 – 2015
3.4.2	Contribuer au développement de statistiques fiables par les institutions responsables du recueil des données : <ul style="list-style-type: none"> • analyser la situation globale et développer au besoin des synergies et des mesures de coordination • étudier en priorité le domaine des troubles du spectre de l'autisme et leur prise en charge dans les cantons. 	1.3.3 Améliorer la collecte des données et l'établissement des statistiques couvrant le domaine de la pédagogie spécialisée.	CLPS SG IRDP	à partir de 2013
3.4.3	Organiser une veille quant aux avancées technologiques qui ont un impact sur l'enseignement et sont à même de soulager certains types de handicaps et besoins spécifiques des élèves	1.3.4 Garantir la circulation des informations entre les cantons et régions d'une part, et les offices fédéraux et les organisations faitières d'autre part. Proposer ou négocier des solutions communes selon les besoins.	CLPS CORENE	à partir de 2013

3.5 Orientation professionnelle, universitaire et de carrière

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.5.1	Développer la formation et la relève pour le personnel en charge de l'orientation et de l'éducation au choix <ul style="list-style-type: none"> développer une politique commune de gestion et de renforcement des qualifications et des compétences des conseillers en orientation et du personnel des offices d'orientation, en collaboration avec la conférence nationale et les institutions formatrices (CSFO, UNIL) mettre en œuvre, en collaboration avec la CLFE et les institutions de formation d'enseignants, des modules de formation au choix et une formation continue à l'intention des enseignants en charge de l'ISP. 	5.4 Adapter les prestations en orientation aux besoins actuels (coopération nationale et internationale, relève, tests d'aptitudes en ligne, statistiques de l'orientation professionnelle et universitaire).	CLOR CLPO	2013 – 2015 2014
3.5.2	Poursuivre l'élaboration d'instruments communs, en particulier sous forme d'outils informatiques : <ul style="list-style-type: none"> développer un outil d'analyse de la demande et d'adéquation des prestations d'orientation développer des tests d'intérêt et/ou de personnalité offerts gratuitement en ligne. 		CLOR	2014 dès 2014
3.5.3	Soutenir les processus de transition entre le secondaire I et le secondaire II : <ul style="list-style-type: none"> mettre en œuvre les mesures adoptées dans le cadre du projet national Transition poursuivre à l'échelle romande l'échange de vues et d'expériences quant aux diverses mesures de transition. 	4. Transition 5.1 Assurer et améliorer le dispositif nécessaire à l'application de la loi sur la formation professionnelle et à la coordination entre les différents partenaires.	CLEO CLPO CLOR	2013 - 2015
3.5.4	Soutenir les processus de transition entre le secondaire II et le tertiaire et de réorientation : <ul style="list-style-type: none"> clarifier et améliorer la transition entre les filières de maturité du secondaire II et le tertiaire HES améliorer la transition et la réorientation ultérieures ; coordonner et améliorer les portails d'entrée pour la qualification des adultes. 		CLPO CLOR	2013 - 2015

3.6 Formation des enseignants et des cadres

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.6.1	Disposer d'une vision générale de l'espace romand de la formation des enseignants pour la scolarité obligatoire, la pédagogie spécialisée et le secondaire II : <ul style="list-style-type: none"> • élaborer un rapport de synthèse présentant les conditions, les exigences et les offres de formation initiale, ainsi que les flux d'étudiants par filière • dresser et tenir à jour un tableau synoptique. 	7.1 Favoriser la libre circulation dans l'enseignement et les professions apparentées en adaptant les règlements de reconnaissance de diplômes	CLFE SG CLEO CLPO CLPS	2013 à partir de 2013
3.6.2	Anticiper les besoins à l'échelle romande, en ayant une vision de l'évolution démographique, pour assurer une relève suffisante : <ul style="list-style-type: none"> • recueillir des données concernant pénurie et pléthore • mettre en œuvre des modalités d'anticipation et d'analyse. 	aux modifications survenant dans le système d'éducation.	CLFE CSG CLEO CLPO CLPS	2013 - 2014
3.6.3	Ajuster et coordonner la formation des enseignants et des responsables d'établissement : <ul style="list-style-type: none"> • poursuivre le développement de la validation des acquis en observant les travaux des institutions de formation, du CAHR et de la COHEP, notamment en vue de la reconversion dans l'enseignement • examiner la coordination et la mutualisation progressive des offres de formation complémentaire et continue • accorder les visées stratégiques de la CIIP pour la formation des enseignants et des cadres et ajuster les besoins et les offres de formation, en particulier avec les besoins des établissements scolaires. 		CLFE FORDIF CLEO CLPO CLPS	2013 – 2015

3.7 Médias, images et technologies de l'information et de la communication

N°	Objectif, tâche <ul style="list-style-type: none"> • Contenus, mesures 	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.7.1	Améliorer et simplifier le recours aux supports et instruments MITIC <ul style="list-style-type: none"> • identifier et régler les problèmes d'identification et d'authentification des utilisateurs des diverses plateformes cantonales, régionales et nationales • veiller à la protection des données et des droits d'auteur et étudier les problèmes d'équipements et d'innovations • mettre à profit les opportunités du Private-Public-Partnership (PPP) en cas de nouveau projet national. 		CORENE <i>CLEO</i> <i>CLPO</i> <i>CLPS</i>	2013 – 2014 puis en continu
3.7.2	Produire et mutualiser des ressources pédagogiques MITIC répondant aux objectifs d'apprentissage du PER et favoriser l'évaluation des compétences acquises : <ul style="list-style-type: none"> • développer un outil de suivi commun pour mesurer chez les élèves l'acquisition des compétences MITIC définies dans le PER • valider à l'échelle romande les ressources pédagogiques MITIC mutualisées et procéder aux adaptations nécessaires • collaborer au développement de la Bibliothèque scolaire numérique du Serveur suisse de l'éducation et au développement de ses standards de référencement et de catalogage • identifier et régler les problèmes d'identification et d'authentification des utilisateurs des diverses plateformes cantonales, régionales et nationales • veiller à la protection des données, des droits d'auteur et des équipements. 		COMETE CORENE <i>COPED</i>	2013 - 2014
3.7.3	Poursuivre et renforcer les partenariats entre les médias et associations ou institutions traitant des médias, de l'image et du cinéma et les milieux de l'enseignement dans le cadre de l'éducation aux médias : <ul style="list-style-type: none"> • maintenir et développer l'organisation annuelle de la Semaine de la presse et des médias à l'école • collaborer dans le cadre de contrats de prestations avec associations, institutions et festivals dans l'intérêt de l'enseignement • promouvoir activement l'usage des contenus médias et multimédias, en particulier ceux de la RTS, dans l'enseignement. 		SG <i>Conseil Media & Formation</i> COMETE	en continu

3.8 Politique des langues

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.8.1	Repositionner la Délégation à la langue française (DLF), redéfinir ses missions, sa composition et ses liens : <ul style="list-style-type: none"> • réactualiser le rôle, les missions et la composition de la Délégation à la langue française en fonction du contexte et des problématiques actuelles • définir avec la CDIP et avec les autorités et offices de la Confédération concernés les collaborations en ce domaine, notamment pour ce qui concerne les manifestations sur le plan de la francophonie en Suisse et à l'étranger. 		<i>AP</i> <i>SG</i> CSG <i>DLF</i>	2013
3.8.2	Soutenir le statut et la place de la langue française et de la langue italienne dans le système suisse de formation <ul style="list-style-type: none"> • défendre la place du français et de l'italien dans la réalisation de la stratégie des langues adoptée à l'échelle nationale et inscrite à l'article 4 du concordat HarmoS • mettre en œuvre les divers éléments de l'article 4 du concordat HarmoS, en particulier par l'introduction de l'anglais au degré primaire et par le renforcement de l'allemand comme première langue étrangère et nationale étudiée, grâce notamment à l'adaptation et à l'introduction coordonnée de nouveaux moyens d'enseignement • favoriser les échanges linguistiques et culturels entre régions linguistiques et soutenir les mesures à même de renforcer la compréhension et le respect mutuels entre les communautés linguistiques • soutenir la place du français dans l'enseignement supérieur • développer dans le cadre des organes permanents et des actions de la CIIP des opérations de promotion du français • apporter un soutien au développement et à l'usage de semaines et d'outils pour la sensibilisation à la langue italienne. 	2.1 Encourager résolument dès le début de la scolarisation le développement des compétences linguistiques des élèves dans la langue locale, leur transmettre à tous de solides connaissances dans une deuxième langue nationale et anglais, et leur donner la possibilité d'apprendre une troisième langue nationale. & 2.4 Bénéficier de l'entrée en vigueur de la LLC pour renforcer l'enseignement des langues et le développement d'une éducation plurilingue.	<i>AP</i> <i>SG</i> <i>CLEO</i> <i>CLPO</i> <i>CLFE</i> <i>DLF</i> <i>IRDP</i>	à partir de 2013
3.8.3	Soutenir, aux côtés de l'Académie suisse des sciences humaines et sociales, les activités du Glossaire des patois de la Suisse romande, dans le cadre du mandat de prestation confié à l'Université de Neuchâtel : <ul style="list-style-type: none"> • contrôler le respect de la convention passée avec l'UNINE et l'atteinte des objectifs fixés au GPSR. 		CSG <i>SG</i>	en continu
3.8.4	Soutenir la promotion de la lecture et le développement du goût de lire chez les jeunes : <ul style="list-style-type: none"> • formuler un mandat et constituer un groupe de travail • coordonner le soutien des cantons romands à la promotion de la lecture et au développement du goût de lire, notamment en faveur de la littérature romande. 		<i>SG</i> <i>CLEO</i> <i>CLPO</i> <i>COPEP</i>	2013

3.9 Politique culturelle

N°	Objectif, tâche • Contenus, mesures	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
3.9.1	Soutenir l'édition, la diffusion et la promotion du livre sur le plan romand dans le cadre d'une politique du livre : <ul style="list-style-type: none"> • dresser un panorama des réalisations actuelles dans les cantons • dégager les possibles champs d'intervention et de coordination pour l'aide à l'édition, y inclus l'édition numérique, l'aide à la diffusion et l'aide à la promotion du livre • proposer des instruments adéquats pour renforcer, voire coordonner ces aides au niveau des cantons • étudier les synergies possibles entre une politique concertée du livre et la promotion de la lecture. 		CDAC	2013 - 2014
3.9.2	Développer et coordonner la médiation culturelle destinée au jeune public, en lien avec les objectifs du PER ; renforcer les liens concrets entre le monde de la culture et celui de l'école : <ul style="list-style-type: none"> • créer ou mettre en commun des outils et instruments à même de déclencher certaines actions de médiation culturelle en lien avec le PER (bonnes pratiques) • encourager les institutions de formation des enseignants à renforcer le volet « médiation culturelle » et les institutions et les acteurs culturels à développer des propositions de qualité à l'intention des établissements scolaires • privilégier la qualité et l'équité en matière d'offre culturelle destinées aux écoles. 		CDAC	2014 - 2015
3.9.3	Soutenir la production théâtrale en Suisse romande <ul style="list-style-type: none"> • développement du dispositif de soutien de création théâtrale d'envergure <i>Label+ Théâtre romand</i>, suite à son évaluation • développement des instruments et champs de compétence de la commission romande de diffusion des spectacles (CORODIS). 	9.1 Coordination cantons – confédération pour la mise sur pied des nouveaux instruments d'encouragement de la culture.	CDAC	2013 - 2014

3.10 Recherche et documentation

N°	Objectif, tâche	Liens avec progr. CDIP	Organe(s) respons.	Échéances
	<ul style="list-style-type: none"> Contenus, mesures 			
3.10.1	<p>Analyser les tendances, les réseaux et les concepts dans le domaine de la recherche en éducation :</p> <ul style="list-style-type: none"> procéder à l'inventaire critique de la recherche en éducation en Suisse romande et à une analyse romande du rapport national sur l'éducation poursuivre la veille politique et l'analyse des réseaux, des acteurs, des concepts et des tendances actuelles de la recherche en sciences de l'éducation, plus particulièrement en Suisse romande. 	<p>10.1</p> <p>Pérenniser le processus de monitoring et la publication du rapport périodique et tirer des conclusions à partir des constats</p>	<p>IRDP CORE</p>	<p>2015</p> <p>en continu</p>
3.10.2	<p>Coordonner les dispositifs de recherche intéressant le niveau intercantonal latin :</p> <ul style="list-style-type: none"> organiser et, si nécessaire gérer, les consortiums romands oeuvrant aux grands projets nationaux et régionaux ; collaborer avec le SRED, l'URSP, les HEP et les Universités ; entretenir les liens avec les responsables cantonaux en la matière participer aux réseaux de recherche et d'expertise régionaux, nationaux et internationaux. 	<p>10.2</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performance internationales</p>	<p>IRDP CORE</p>	<p>en continu</p>
3.10.3	<p>Analyser sous l'angle didactique les domaines et objets d'enseignement et d'apprentissage du PER susceptibles d'être évalués</p> <ul style="list-style-type: none"> analyser en priorité les domaines des mathématiques et des langues (langue de scolarisation et langues étrangères, ainsi que leurs aspects transversaux : didactique intégrée, immersion, éveil aux langues), de même que les thématiques de la formation générale analyser les interprétations des prescriptions du PER par les enseignants, notamment par rapport à leurs pratiques d'évaluation et à leur perception des attentes en matière d'évaluation. 		<p>IRDP CORE CLEO COPED COMEVAL</p>	<p>en continu</p>
3.10.4	<p>Développer l'évaluation du système d'enseignement et des apprentissages et y collaborer sur le plan national</p> <ul style="list-style-type: none"> développer des modèles d'évaluation, des épreuves communes et des items de test faciliter la mutualisation des pratiques cantonales développer l'infrastructure technique permettant la mise en œuvre des épreuves communes romandes participer à divers projets d'évaluation au niveau national, en particulier à PISA organiser la veille technologique relative aux développements d'enseignement et de testing assisté par ordinateur, tout particulièrement en réponse aux besoins de gestion des épreuves communes romandes. 	<p>10.2</p> <p>Réaliser avec le concours de la Confédération des mesures de performance internationales</p>	<p>IRDP GPIL CORE CLEO COPED CORENE</p>	<p>en continu</p>
3.10.5	<p>Récolter, gérer et valoriser une documentation en sciences de l'éducation et sur l'Espace romand de la formation</p> <ul style="list-style-type: none"> publier et diffuser les rapports scientifiques de l'IRDP ; prendre part à la communication de la CIIP développer un accès informatique aux données et indicateurs relatifs à l'Espace romand de la formation. 	<p>B (I)</p> <p>Information et documentation (IDES)</p>	<p>IRDP</p>	<p>en continu</p> <p>2014</p>

4 Organisation structurelle de la CIIP (organes permanents)

CIIP	Organes directeurs	Organes partenaires	Scolarité obligatoire	Secondaire II post-obligatoire	Tertiaire A & B Hautes Ecoles	Quaternaire (form. continue)	Affaires culturelles	Recherche & documentation
Conférences	Assemblée plénière							
	CSG Secr. généraux		CLEO	CLPO CLPS CLFE CLOR			CDAC	
Contrôle parlem.	CIP-CSR Commission interparlementaire							
Commissions permanentes	COGEST (gestion)	COPAR comm. consult. partenaires (FAPERT, SER, AIDEP, CROTICES, CDG-SRT, SSRE)	COPED + groupes d'appui domaines + groupes validation ress.did.	Commissions rattachées à la CLPO CREME + COREFP (économats) + GLIMI (Tessin)			DLF + SLFF Délégation à la langue française.	CORE Coordin. recherche Conseil scientifique IRDP GP-EPROCOM
		Conseil Medias - Formation + groupe de liaison	COMOS (économats) COMETE (éducation aux médias & techn.) CORENE (ressources électroniques)					
Services centraux	SG-CIIP Secrétariat général		UMER Unité des moyens d'enseignement romands					IRDP Institut de recherche de documentation et de documentation pédagogique

Liste des abréviations

Acronymes et noms des conférences et commissions permanentes

AP-CIIP	Assemblée plénière
CSG	Conférence des secrétaires généraux
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLPO	Conférence latine de l'enseignement postobligatoire
CLPS	Conférence latine de la pédagogie spécialisée
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
CLOR	Conférence latine de l'orientation
CDAC	Conférence romande des chefs de service et délégués aux affaires culturelles
CIP – CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande
CMF	Conseil médias et formation
COPAR	Commission consultative des partenaires
COGEST	Commission de gestion
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
COMOS	Commission pour la production et la distribution des moyens scolaires
CREME	Commission d'évaluation des moyens d'enseignement de la formation professionnelle
COMETE	Commission d'éducation aux médias et aux technologies dans l'enseignement
CORENE	Commission des ressources numériques pour l'enseignement
DLF	Délégation à la langue française
CORE	Commission de la recherche en éducation
CS-IRDP	Conseil scientifique de l'IRDP
GP-EPROCOM	Groupe de pilotage des épreuves romandes communes
<i>SG-CIIP</i>	<i>Secrétariat général de la CIIP</i>
<i>UMER</i>	<i>Unité des moyens d'enseignement romands (SO et FP)</i>
<i>IRDP</i>	<i>Institut de recherche et de documentation pédagogique</i>



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Point presse CIIP du 21.6.2013
4

Le PER est généralisé dans tous les cantons

Le Plan d'études romand (PER), introduit dans les cantons romands à partir de 2011, franchira une étape décisive à la prochaine rentrée : son usage sera généralisé à toutes les années scolaires (à l'exception de la 8^e année à Fribourg).

Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10 ¹	année 11 ²	
VS	année 9	années 1,2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

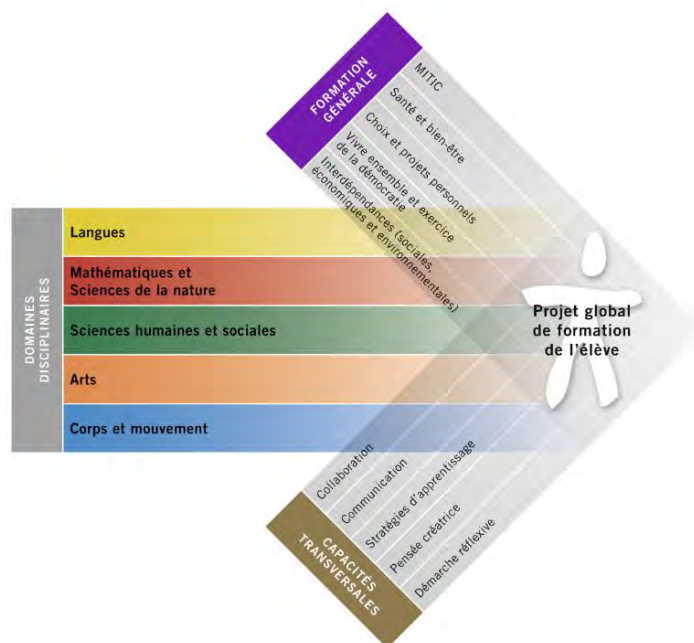
Années scolaires	Cycle 1 1 ^{re} – 4 ^e	Cycle 2 5 ^e – 8 ^e	Cycle 3 9 ^e – 11 ^e
2011-2012	1 ^{re} -2 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e : BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^{re} – 4 ^e : VD 1 ^{re} – 2 ^e : VS 3 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e – 8 ^e : VD 5 ^e – 6 ^e : VS 6 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e – 10 ^e : VD 10 ^e : BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3 ^e – 4 ^e : VS 4 ^e : BE JU NE FR GE	7 ^e : FR 7 ^e – 8 ^e : BE JU NE VS GE	11 ^e : BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015		8 ^e : FR	

¹ excepté pour l'histoire au cycle 2 et au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand) et pour l'introduction de l'allemand en 5-6, reportée à la rentrée 2014 et de l'anglais en 7-8, reportée à la rentrée scolaire 2015.

² excepté pour l'histoire au cycle 3 (attente du moyen d'enseignement romand)

Pour mémoire, le PER détermine un projet global de formation de l'élève. Il décrit ce que les élèves doivent apprendre durant leur scolarité obligatoire et les niveaux à atteindre à la fin de chaque cycle (fin de 4^e, 8^e et 11^e année). Il devient la référence centrale et commune des objectifs d'enseignement pour les sept cantons francophones ou bilingues de la Suisse occidentale.

L'ensemble des connaissances et des compétences qu'il recense est réparti en trois entrées: domaines disciplinaires, formation générale et capacités transversales.



Ce nouveau plan d'études s'inscrit dans une volonté politique exprimée en 2003 déjà lors de la l'adoption par la CIIP dans la *Déclaration sur les finalités et objectifs de l'école publique*. Suite à l'aval en 2006 par le peuple et les cantons en votation populaire des nouveaux articles constitutionnels sur la formation, l'*Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire* (accord HarmoS) et la *Convention scolaire romande* ont ensuite concrétisé ces intentions en 2009. La réalisation coordonnée de plans d'études par région linguistique est donc devenue une obligation concordataire. Les cantons alémaniques mettent en consultation de juillet à décembre de cette année leur projet de *Lehrplan 21*.

Marge de manœuvre des cantons

La Convention scolaire romande laisse une certaine latitude aux cantons pour ce qui est de sa mise en œuvre et des conditions de réalisation. Elle prévoit notamment une marge de manœuvre de 15% au-delà des objectifs communs du PER, de manière à pouvoir ajouter des suppléments ou des renforcements aux disciplines traitées, voire même des disciplines ou options cantonales. La CSR n'impose aucune grille horaire commune; de plus, les cantons ont un délai de trois ans pour introduire les moyens d'enseignement officiels communs, à dater de leur mise à disposition par la CIIP.

Les cantons ont jusqu'à la rentrée scolaire 2015/2016 pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention scolaire romande. Ils réalisent par conséquent les objectifs de coopération obligatoire en fonction de leurs propres bases légales, contraintes et possibilités; la CIIP n'intervient pas dans leur organisation interne.

Pas de PER sans MER

Les objectifs d'apprentissage étant désormais établis et valables pour tous, restent les outils pour y parvenir. Des moyens d'enseignement romands (MER) sont (et seront ces prochaines années) acquis, adaptés ou développés au niveau romand pour permettre aux enseignants et aux élèves de travailler conformément aux objectifs du PER. L'investissement, en termes de ressources financières et humaines, est conséquent pour les cantons, mais représente une notable économie d'échelle.

S'il a fallu une dizaine d'années pour réaliser le plan d'études, une décennie sera aussi nécessaire pour mettre à disposition des enseignants une large palette de moyens d'enseignement en adéquation avec ce cadre de référence. La planification des MER est disponible sur le site de la CIIP. Elle indique les chantiers en cours et à partir de quelle année scolaire les moyens seront à la disposition des cantons. Le moment et les modalités d'introduction relèvent toutefois de l'organisation et des contingences cantonales (amortissement des moyens en usage, planification des innovations et des formations continues, coûts d'acquisition et éventuelle péréquation canton/communes).

PER évolutif

Sous l'impulsion de la Conférence des chefs de service de l'enseignement obligatoire et avec l'appui de la commission pédagogique, le Secrétariat général de la CIIP organise les travaux d'information, de suivi et de développement du PER.

La première évolution du PER découle de l'introduction de l'enseignement de l'anglais au degré primaire. Celle-ci a rendu nécessaire la réalisation d'un plan d'études d'anglais *ad hoc* pour les années 7 à 11. L'Assemblée plénière de la CIIP l'a adopté fin novembre 2012 ; il entrera en vigueur avec l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement (*More!*) à partir de la rentrée 2013.

Documents d'information

Des *brochures d'information* donnant, pour chaque cycle séparément, un aperçu des contenus du plan d'études sont disponibles sur la plateforme électronique du PER ou peuvent être obtenues en version imprimée auprès des DIP cantonaux.

Les chefs de service de l'enseignement obligatoire ont en outre conçu un *feuilleton d'information* plus succinct à l'intention des parents. Il sera remis par les enseignants, dès la prochaine rentrée, lors des réunions de parents d'élèves. On pourra ultérieurement en trouver une version simplifiée dans les principales langues de la migration.

A noter enfin qu'une *foire aux questions* (FAQ) a été ajoutée ce printemps à la plateforme du PER. Divers thèmes sont abordés :

- rôle et statut des contenus du PER
- importance des domaines et disciplines
- mise en œuvre des thématiques de la Formation générale et prise en compte des Capacités transversales
- spécificités de l'école enfantine (1^{re} - 2^e HarmoS)
- évaluation du travail des élèves
- moyens d'enseignement.

Responsable du PER au Secrétariat général : Viridiana Marc (viridiana.marc@ne.ch – tél : 032 889 86 29).

Pour aller plus loin

PER : <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1298>

Plateforme PER : <http://www.plandetudes.ch/>

Plan d'études alémanique : <http://www.lehrplan.ch/>

Moyens d'enseignement romands : <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1278>



CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Secrétariat général

Faubourg de l'Hôpital 68 Tél. 032 889 69 72
Case postale 556 Fax 032 889 69 73
CH-2002 Neuchâtel ciip@ne.ch
www.ciip.ch

Point presse CIIP du 21.6.2013
5

L'enseignement de l'anglais débarque au primaire

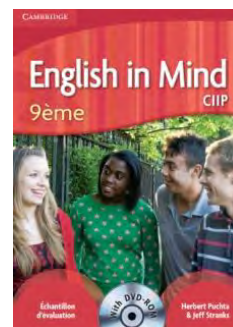
Un vent anglophone soufflera sur la rentrée scolaire 2013 : les élèves débiteront l'apprentissage de l'anglais en 7^e année (et non plus en 9^e) dans cinq cantons romand (BE, FR, JU, NE, VS). Genève suivra à la rentrée 2014 ; Vaud en 2015.

Cette innovation est mûrie de longue date. Dès 2003, la *Déclaration relative à la politique de l'enseignement des langues en Suisse romande* de la CIIP fixait pour objectif d'enseigner l'anglais à tous les élèves à partir de la 7^e année ([point. 2.1.4](#)). La Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) poursuit sur la même lancée, en mars 2004, dans sa stratégie d'enseignement des langues à l'école obligatoire ([point. 2.3](#)).

Le 20 septembre 2007, l'Assemblée plénière de la CIIP (AP-CIIP) décidait formellement d'introduire un enseignement généralisé de l'anglais en 7^e et 8^e années (deux dernières années du primaire) au plus tard dès l'année scolaire 2012-2013 (introduction finalement reportée à 2013-2014).

Recherche d'un moyen d'enseignement

Parallèlement, un projet d'appel d'offres a été élaboré pour rechercher un moyen d'enseignement pour les classes romandes de la 7^e à la 11^e année. A l'été 2010, après examen de nombreuses offres, le choix s'est porté sur les collections **More!** (cycle 2) et **English in Mind** (cycle 3), toutes deux éditées par *Cambridge University Press* (CUP).



Ces collections comprennent un livre pour l'élève, un livre pour l'enseignant, un cahier d'exercices, un glossaire/lexique et du matériel de classe.

Période d'essai et d'adaptation

Une phase pilote a été organisée deux ans avant la généralisation du moyen. Une quarantaine de classes réparties dans tous les cantons romands (hormis Genève) ont travaillé avec le moyen *More!* 7^e durant l'année scolaire 2011-2012, à raison de deux leçons hebdomadaires.

L'Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRD) était mandaté pour évaluer la qualité et l'utilisabilité du moyen, le degré de satisfaction des élèves, des enseignants et des parents, ainsi que l'atteinte des objectifs en fin d'année – en lien avec le plan d'études romand (PER).

A l'issue de cette phase pilote, les demandes d'amélioration ont été analysées et le moyen et ses annexes modifiés en conséquence. Les cantons ont reçu la version définitive de *More!* 7^e fin mars 2013. Elle sera introduite à la rentrée scolaire dans les cantons de Berne, de Fribourg, du Jura, de Neuchâtel et du Valais. Pour des questions d'organisation interne, les cantons de Genève (retour du mercredi matin) et de Vaud (mise en œuvre de la LEO) suivront, respectivement en 2014 et 2015.

Une phase pilote pour tester et mettre au point les moyens pour les années subséquentes (8^e, 9^e, 10^e, 11^e) se poursuivra chaque année d'ici 2015. En 2018, l'ensemble de la collection aura été introduite dans toutes les classes romandes.

Des centaines d'enseignants formés

Le profil des enseignants habilités à enseigner cette nouvelle discipline au primaire, ainsi que la formation à leur dispenser, ont été longuement discutés. Dans sa décision de septembre 2007, l'Assemblée plénière de la CIIP prévoyait que les enseignants soient « au bénéfice d'une formation en didactique des langues pour le degré primaire et d'une maîtrise de la langue enseignée correspondant aux exigences définies par la CDIP ».

Les cantons ont collaboré à la définition d'un ou de plusieurs modèles de profils de maître primaire susceptible de répondre à ces exigences (maître semi-généraliste, maître avec profil langues ou autres). Ils ont mandaté les HEP et autres institutions de formation pour mettre en place les formations complémentaires répondant au(x) modèle(s) défini(s).

Les situations peuvent ainsi varier selon les cantons, mais tous ont fourni de gros efforts de formation pour mener à bien cette introduction anticipée de l'enseignement de l'anglais. Un soin tout particulier a été apporté pour permettre la poursuite harmonieuse de l'apprentissage au secondaire I.

Objectifs d'apprentissage et dotation horaire

Les niveaux visés en anglais au terme du 2^e et du 3^e cycle de la scolarité obligatoire sont conformes aux standards nationaux de formation fixés par la CDIP et basent donc sur l'échelle du *Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)*. Au cycle 3, la progression des apprentissages est déclinée sur deux niveaux de difficulté (le niveau 2 correspondant à des apprentissages plus complexes pour les élèves des filières à exigences supérieures).

Niveaux d'exigence de fin de cycles en anglais (selon les standards nationaux et en référence au CECR)

	8 ^e année	11 ^e année	11 ^e année
	Attentes fondamentales	Attentes de niveau 1	Attentes de niveau 2
Compréhension de l'oral	A 1.2	A 2.2	B 1.2
Compréhension de l'écrit	A 1.2	A 2.2	B 1.2
Production de l'oral – S'exprimer oralement en continu	A 1.2	A 2.2	B 1.1
Production de l'oral – Prendre part à une conversation	A 1.2	A 2.2	B 1.1
Production de l'écrit	A 1.2	A 2.1	B 1.1
Fonctionnement de la langue	A 1	A 2	B 1

Ces niveaux d'exigences correspondent à des connaissances/compétences de ce type :

A1.2 en compréhension orale :

Par exemple, l'élève :

- comprend lorsque quelqu'un parle de lui-même et de sa famille en s'exprimant lentement et avec des mots simples ;
- comprend les chiffres, les prix et les heures dans un message clair diffusé par haut-parleur, par exemple à la gare ou dans un magasin ;
- comprend quelques mots et expressions lorsqu'il est question par exemple de lui-même, de sa famille, de l'école, des loisirs ou de son environnement. Mais pour cela, il faut parler lentement et distinctement ;
- repère, en écoutant une conversation, des mots et des phrases courtes et les comprend, à condition que l'on parle très lentement et très distinctement (par exemple une conversation entre une cliente et une vendeuse dans un magasin) ;
- comprend ce que quelqu'un dit par exemple à propos de la couleur et de la taille de voitures, de maison,... ; il comprend à qui appartiennent ces choses.

A2.2 en production orale (conversation) :

Par exemple, l'élève :

- demande un service à quelqu'un qu'il connaît et il réagit si on lui demande un service ;
- demande aux interlocuteurs de répéter ou d'expliquer lorsque quelque chose n'est pas clair dans une conversation de la vie quotidienne ;
- explique à quelqu'un comment elle ou il peut se rendre à pied dans un lieu précis, même sans carte ;
- demande des renseignements simples et achète des billets à un guichet (train, bus) ;
- pose, dans une conversation, les questions appropriées pour savoir si son interlocuteur l'a compris-e.

B1.1 en production écrite :

Par exemple, l'élève :

- résume des textes simples traitant de sujets familiers et exprime par ailleurs son opinion personnelle ;
- relate un événement à l'aide de phrases courtes et cohérentes (par exemple une expérience à l'école, une compétition, un vol de bicyclette ou un accident de ski) ;
- présente une destination de voyage sur un poster avec des photographies et de courts textes personnels ;
- décrit des choses ou des événements du quotidien (par exemple des lieux, des rencontres ou des expériences scolaires) en utilisant des phrases complètes et liées entre elles.

En règle générale, l'enseignement de l'anglais couvrira entre 90 et 100 minutes au total par semaine. Les cantons déterminent eux-mêmes les modalités d'intégration de ces périodes à la grille horaire.

Survol des dispositions cantonales >>

Responsable des langues étrangères au Secrétariat général :
Béatrice Brauchli (beatrice.brauchli@ne.ch – tél : 032 889 86 34)

Pour en savoir plus

Site CIIP : http://www.ciip.ch/domaines/politique_des_langues/anglais
Site CDIP : <http://www.cdip.ch/dyn/12040.php>
[CECR](#)

Survol des dispositions cantonales

(Note : en ce qui concerne les niveaux de maîtrise linguistique requis pour les enseignants en référence au CECR et aux examens standardisés de Cambridge : un niveau B2 correspond au First Certificate et un niveau C1 à l'Advanced ; le niveau supérieur C2, en principe requis au degré secondaire, correspondant au Proficiency).

BE des généralistes ont été formés à la didactique de l'anglais et du plurilinguisme (formation de huit journées sur moitié temps privé – moitié temps professionnel); ils ont attesté leurs compétences linguistique au niveau B2, la formation didactique étant donné en langue cible.

Le niveau de compétence attendu en fin de formation est un C1 (soit un niveau de compétences C1 professionnel – par analogie au projet *Passepartout* du côté alémanique).

Les enseignants se sont formés sur une base volontaire, les directions d'école étant responsables de tenir des personnes compétentes à disposition pour enseigner l'anglais.

La HEP BEJUNE a fait le nécessaire pour répondre à l'introduction de l'anglais en 7^e: elle offrira un cours d'été aux tout nouveaux diplômés et a introduit la didactique de l'anglais pour les étudiants qui sont entrés en formation l'an dernier.

Deux périodes ont été ajoutées à la grille horaire.

FR L'enjeu a été de trouver dans chaque cercle scolaire suffisamment d'enseignants formés ou prêts à se former, pouvant ainsi jouer le rôle de semi-spécialiste et intervenir, par échange de discipline, dans une classe où le/la titulaire ne pourrait pas l'enseigner.

Le niveau de compétence attendu est le B2. Des cours d'anglais et séjours linguistiques permettent de l'atteindre.

Sur le plan didactique, une première volée de 135 enseignants est en voie de formation (2012-2014); une seconde de 80-90 personnes le sera entre 2013 et 2015.

GE L'enseignement de l'anglais sera introduit simultanément en 7^e et 8^e à la rentrée 2014.

Des enseignants généralistes habilités à enseigner l'anglais auront suivi, sur une base volontaire, une formation à la didactique de l'anglais dispensée par l'institut universitaire de formation des enseignants (IUFÉ). Chaque session de formation peut accueillir 80 enseignants. De nouvelles sessions sont programmées, ce qui pourra porter à près de 400 le nombre d'enseignants habilités à enseigner l'anglais.

Le niveau de compétence visé est le B2.

Certains enseigneront l'anglais uniquement dans leur classe, d'autres aussi dans des classes voisines. En phase transitoire, certains enseignants pourront être amenés à ne prendre en charge que l'anglais.

La dotation horaire sera de deux périodes hebdomadaires. En raison de l'introduction du mercredi matin de classe à la rentrée 2014, il n'est pas nécessaire de retrancher ces périodes d'autres dotations. Néanmoins, un rééquilibrage sera effectué en passant l'allemand de 2.5 périodes à la rentrée 2013 à 2 périodes dès la rentrée 2014 pour les 7^e et les 8^e.

JU 60 enseignants généralistes volontaires du primaire ont bénéficié d'une formation complémentaire (linguistique + didactique) pour atteindre le niveau de compétence B2.

Ils enseigneront l'anglais dans au moins deux classes primaires.

La grille horaire passera de 28 à 30 leçons hebdomadaires.

NE des enseignants généralistes formés à l'anglais (titulaires de la classe ou non) ainsi que des spécialistes de cette discipline enseigneront en 7^e année, à la rentrée 2014, parfois dans plusieurs classes.

51 enseignants généralistes ont déjà été formés (volée 2010-2011 et 2011-2012); 31 sont en en formation en 2012-2013 et 44 sont inscrits pour 2013-2014. Au total, 126 enseignants généralistes auront donc été formés d'ici la rentrée d'août 2014.

Le niveau B2 est demandé comme prérequis pour entrer en formation didactique. Le but étant de viser le niveau linguistique C1 professionnel. La HEP-BEJUNE PF3 gère la formation didactique à raison de quatre modules de deux jours, soit huit journées de formation.

Les enseignants concernés gèrent eux-mêmes leur formation linguistique : ils doivent pouvoir attester leur niveau par le certificat de Cambridge correspondant (niveau minimum B2 - First). La HEP-BEJUNE a dégagé des fonds pour financer des séjours linguistiques.

Deux périodes seront ajoutées à la grille horaire en 7^e année pour enseigner l'anglais.

VD 350 enseignants sont en voie de formation sur une base volontaire, après un test vérifiant leur niveau et permettant de mettre en œuvre une formation spécifique. Le niveau visé est le C1, mais, dans une première étape, la formation doit permettre d'atteindre le B2.

La loi sur l'enseignement obligatoire et son règlement d'application (entrée en vigueur au 1^{er} août 2013) prévoient que, dans les degrés 7 et 8, certaines disciplines, comme l'anglais, soient également confiées à des enseignants « spécialistes » du secondaire I.

Les enseignants formés pourront, si besoin, travailler dans plusieurs classes, selon la décision du directeur d'établissement.

Le plan d'études du *Bachelor* en enseignement préscolaire et primaire de la HEP Vaud intègre la formation à l'enseignement de l'anglais depuis 2012.

L'enseignement de l'anglais en 7^e sera donné sur deux périodes; la grille horaire a été modifiée en conséquence, mais pas augmentée.

VS 100 enseignants généralistes ont déjà été formés dans la partie germanophone du canton, 30 termineront prochainement. 350 enseignants ont obtenu un niveau B2 et 82 sont en cours de formation dans la partie francophone. L'objectif est de former tous les enseignants afin qu'ils bénéficient d'un niveau B2 dans l'une des deux langues étrangères.

La formation initiale des enseignants inclut l'anglais depuis cette année.

90 minutes seront dispensées hebdomadairement, mais pas nécessairement sur deux fois 45 minutes. Une adaptation de la grille horaire de 7^e a été opérée sans augmentation du temps/élève.

Documents informatifs et indicateurs de l'Espace romand de la formation

à l'attention de la commission interparlementaire romande

année 2012

IRDP



Liste de documents informatifs et de données sur l'Espace romand de la formation

Présentation schématisée du système scolaire romand.....	5
Calendrier de l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons.....	6
Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire.....	7
Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire.....	8
Prévisions des effectifs des élèves pour la scolarité obligatoire.....	9
Temps d'enseignement à l'école obligatoire.....	13
Taux de redoublement à l'école obligatoire.....	15
Enquêtes PISA 2000-2003-2006-2009.....	16
Épreuves cantonales.....	21
Horaire bloc et pause de midi.....	22
Portfolios des langues.....	24
Formation professionnelle et formation générale au degré secondaire II.....	25
Places d'apprentissage et entreprises formatrices.....	26
Prévisions des effectifs des élèves du degré secondaire II.....	28
Taux de diplômés dans les Hautes écoles.....	35
Niveau de formation de l'ensemble de la population.....	36
Effectifs des enseignant.e.s de la scolarité obligatoire.....	37
Prévisions des départs à la retraite des enseignant.e.s de l'école obligatoire.....	39
Annexe - Informations complémentaires transmises par le canton de Vaud.....	43

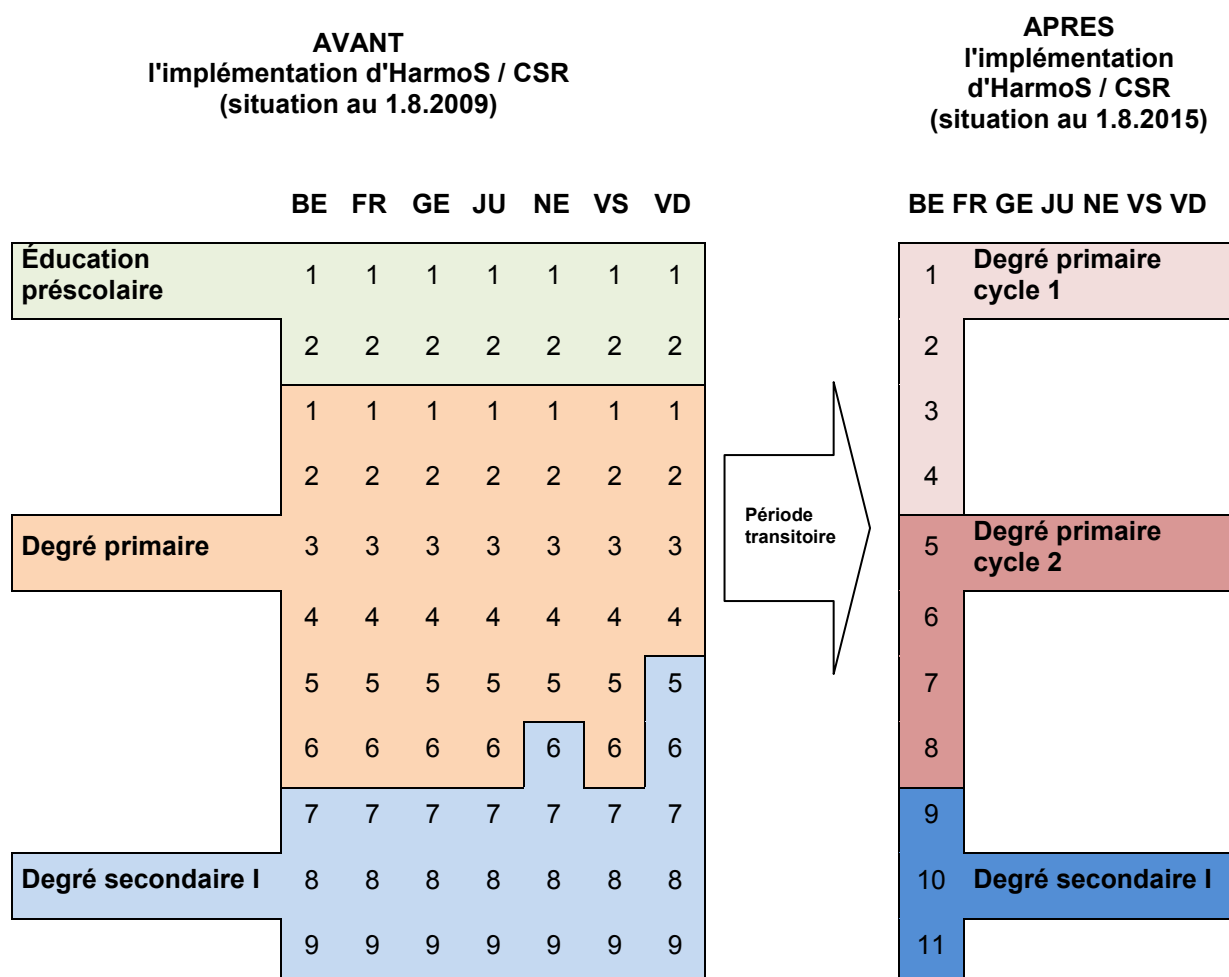
AVERTISSEMENT

Ce document est une compilation, et non pas une production de données publiques issues de sources nationales et cantonales diverses permettant de dégager certaines tendances ; d'où son intérêt, mais également ses limites.

L'IRDP remercie les services cantonaux responsables de la transmission d'une partie des données qui figurent dans ce document. Toutefois, l'IRDP n'est pas responsable de la comparabilité cantonale des données présentées. Des différences dans la collecte et dans le calcul peuvent exister pour les données fournies par les services cantonaux, qui ont été sollicités pour des informations que l'Office fédéral de la statistique (OFS) ne détenait pas à la date de rédaction de ce document.

Présentation schématisée du système scolaire romand

Figure 1.1 : Présentation schématisée du système scolaire (scolarité obligatoire) des cantons romands avant et après l'implémentation du Concordat HarmoS et de la Convention scolaire romande (CSR)



Notes :

Une période transitoire entre le début et la fin de l'implémentation d'HarmoS et de la CSR est prévue. Des modifications dans la structure des systèmes scolaires interviennent pendant cette période. Par exemple, le canton de Vaud modifiera sa structure le 1^{er} août 2013 avec l'entrée en vigueur de la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) ce qui signifie qu'il va adopter la nouvelle structure scolaire représentée dans la partie droite de la figure ci-dessus.

Pour visualiser le calendrier de l'introduction du Plan d'études romand se référer à la section suivante (tableaux 2.1. et 2.2).

Présentation graphique : IRDP (12.2.2013).

Calendrier de l'introduction du Plan d'études romand (PER) dans les cantons

La plupart des cantons ont introduit le nouveau plan d'études à partir de la rentrée scolaire 2011. Ils ont jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015 pour achever cette mise en œuvre, selon une planification tenant compte de leur contexte particulier.

Tableau 2.1 : Introduction du PER dans les cantons selon le cycle et les années scolaires

Années scolaires	Cycle 1 1 ^{re} – 4 ^e	Cycle 2 5 ^e – 8 ^e	Cycle 3 9 ^e – 11 ^e
2011-2012	1 ^{re} -2 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e : BE JU NE FR VS GE
2012-2013	1 ^{re} – 4 ^e : VD 1 ^{re} – 2 ^e : VS 3 ^e : BE JU NE FR GE	5 ^e – 8 ^e : VD 5 ^e – 6 ^e : VS 6 ^e : BE JU NE FR GE	9 ^e – 10 ^e : VD 10 ^e : BE JU NE FR VS GE
2013-2014	3 ^e – 4 ^e : VS 4 ^e : BE JU NE FR GE	7 ^e : FR 7 ^e – 8 ^e : BE JU NE VS GE	11 ^e : BE JU NE FR VS GE VD
2014-2015		8 ^e : FR	

Source : CIIP (2011) <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=703#forme> .

Tableau 2.2 : Introduction du PER pour chaque canton selon les années scolaires

	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
BE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
JU	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
NE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
FR	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7 et 11	année 8
GE	années 1, 2, 5 et 9	années 3, 6 et 10	années 4, 7, 8 et 11	
VD		années 1 à 10	année 11	
VS	année 9	années 1,2, 5, 6 et 10	années 3, 4, 7, 8 et 11	

Source : CIIP (2011) <http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=703#forme> .

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire

Définition de l'enseignement spécial (pour l'année 2011/2012) – degré primaire et secondaire I : l'enseignement spécial est l'enseignement qui s'adresse aux élèves du degré primaire et du degré secondaire I qui ne sont pas capables de suivre le programme normal.

Tableau 3.1 : Effectifs des élèves de la scolarité obligatoire (public et privé) y compris l'enseignement spécial par canton (année scolaire 2011/2012)

	Préscolaire	Primaire	Secondaire I	École spécialisée	Total
BE-fr⁽¹⁾	1'597	4'928	2'564	97	9'186
JU	1'438	4'777	2'562	219	8'996
FR-fr	4'023	15'378 ⁽²⁾	8'261 ⁽²⁾	768	28'430
VD⁽³⁾	14'757	29'945	37'986	2'121	84'809
VS-fr	4'806	14'918	7'246	526	27'496

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	École spécialisée	Total
GE^(4, 5)	18'691	18'940	15'422 ⁽⁶⁾	1'649	54'702
NE⁽⁴⁾	7'147	7'698	6'010	375	21'230

Notes :

L'enseignement romand est défini ici par toutes les classes romandes dont l'enseignement se fait en français. Il s'agit des classes et non pas des écoles. Cette précision est importante, par exemple, pour les communes où des classes avec un enseignement français existent dans des écoles germanophones. Les classes bilingues (dont une de langues de l'enseignement est le français) sont également comptées dans l'enseignement romand.

Pour la définition de l'enseignement spécial, on adopte la définition de l'OFS du « programme d'enseignement spécial » donnée dans le document *Classification des statistiques suisses de l'éducation*, août 2012, p. 1, <http://www.portal-stat.admin.ch/isc97/docs/do-f-15.02-isc97-02.pdf> :

« Le programme d'enseignement spécial s'adresse à des élèves du degré primaire et du degré secondaire I qui ne sont pas capables de suivre le programme normal ».

1) BE-fr : Le programme pour les étrangers est inclus. Les élèves (10) qui suivent un programme spécial dans les classes normales y sont inclus.

2) FR-fr : Y compris les classes de développement et les classes d'accueil.

3) VD : cf. annexe - Informations complémentaires du canton de Vaud.

4) GE, NE : La structuration introduite par HarMoS s'applique : cycle 1 = 1^H à 4^H; cycle 2 = 5^H à 8^H; cycle 3 = 9^H à 11^H.

5) GE : Les données genevoises n'incluent pas les classes des écoles privées dont la langue d'enseignement n'est pas le français (collège du Léman, Deutsche Schule Genf, École internationale,...).

6) GE : Y compris les classes d'accueil et d'atelier.

Source : Services cantonaux responsables de la collecte des données ; des différences entre cantons dans le traitement des données peuvent exister (décembre 2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire

Définition de l'élève étranger : un élève qui ne possède pas la nationalité suisse est considéré un élève étranger. Un élève qui, en plus de la nationalité suisse, détient une autre nationalité (double national ou triple national) est considéré de nationalité suisse.

Tableau 4.1 : Pourcentage d'élèves étrangers à l'école obligatoire (année scolaire 2011/2012)

	Préscolaire	Primaire	Secondaire I	École spécialisée
BE-fr⁽¹⁾	27%	25%	24%	37%
JU	11%	10.8%	9.8%	20.2%
FR-fr	21.1%	19.8%	19.8%	42.2% ⁽²⁾
VD⁽³⁾	32.7%	33.7%	31.5%	46.9%
VS⁽⁴⁾	25.6%	24.4%	24.3%	37.1%

	Cycle 1	Cycle 2	Cycle 3	École spécialisée
GE^(5,6)	41%	40%	39% ⁽⁷⁾	52%
NE⁽⁵⁾	24.5%	24.9%	24.4%	24.3%

Notes :

L'enseignement romand est défini ici par toutes les classes romandes dont l'enseignement se fait en français. Il s'agit des classes et non pas des écoles. Cette précision est importante, par exemple, pour les communes où des classes avec un enseignement français existent dans des écoles germanophones. Les classes bilingues (dont une de langues de l'enseignement est le français) sont également comptées dans l'enseignement romand.

Pour la définition de l'élève étranger, on adopte la définition de l'OFS donnée dans le document *Élèves et étudiants, Manuel pour le relevé 2012/13*, juillet 2013, p. 14,

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infothek/erhebungen_quellen/blank/blank/sdl/03.Document.144654.pdf : « Une personne qui, en plus de la nationalité suisse, détient une autre nationalité (double national) doit être considérée de nationalité suisse ».

1) BE-fr : Le programme pour les étrangers est inclus. Les élèves (10) qui suivent un programme spécial dans les classes normales y sont inclus.

2) FR-fr : Y compris les classes de développement et les classes d'accueil.

3) VD : cf. annexe - Informations complémentaires du canton de Vaud.

4) VS : Les chiffres correspondent à l'ensemble du canton (c'est-à-dire, Valais romand et Haut-Valais).

5) GE, NE : La structuration introduite par HarmoS s'applique : cycle 1 = 1^H à 4^H; cycle 2 = 5^H à 8^H; cycle 3 = 9^H à 11^H.

6) GE : Les données genevoises n'incluent pas les classes des écoles privées dont la langue d'enseignement n'est pas le français (collège du Léman, Deutsche Schule Genf, École internationale,...).

7) GE : Y compris les classes d'accueil et d'atelier.

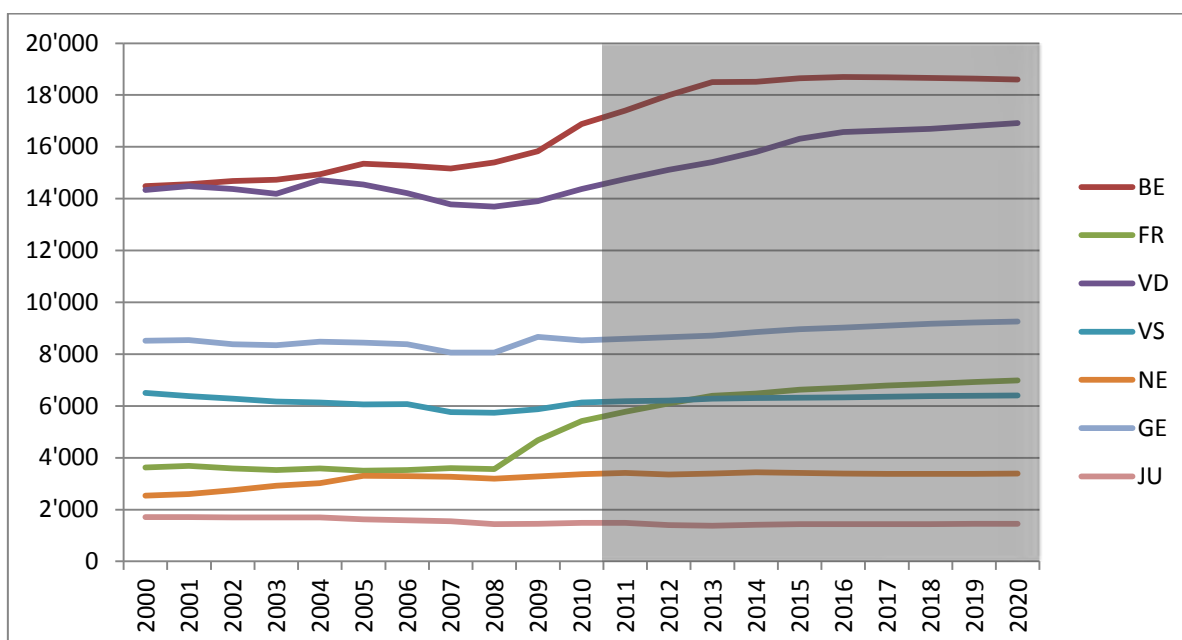
Source : Services cantonaux responsables de la collecte des données ; des différences entre cantons dans le traitement des données peuvent exister (décembre 2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Prévisions des effectifs des élèves pour la scolarité obligatoire

Présentation du **scénario « convergence »** pour la prévision des effectifs des élèves élaboré par l'OFS : ce scénario s'appuie sur les articles 5 et 6 du Concordat HarmoS relatifs à la durée des degrés scolaires et au début de la scolarisation. Il fait l'hypothèse d'une convergence progressive de l'ensemble des cantons vers une durée de préscolarisation de 2 ans jusqu'en 2013. Sur la même période, il suppose aussi une convergence vers un début de scolarisation à l'âge révolu de 4 ans au 31 juillet. Cet effet concerne donc aussi les cantons pour lesquels une préscolarisation de 2 ans est déjà atteinte, mais avec un début de préscolarisation retardé de quelques mois par rapport à la limite mentionnée ci-dessus. Ce « rajeunissement » de l'entrée dans le degré préscolaire entraînera des sureffectifs momentanés, dans les cantons concernés, aussi bien au niveau préscolaire que plus tard dans les degrés primaire et secondaire I.

Graphique 5.1 : Prévisions des effectifs des élèves dans le *degré préscolaire* pour la période 2011 – 2020 (enseignement public et privé subventionné), par canton



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

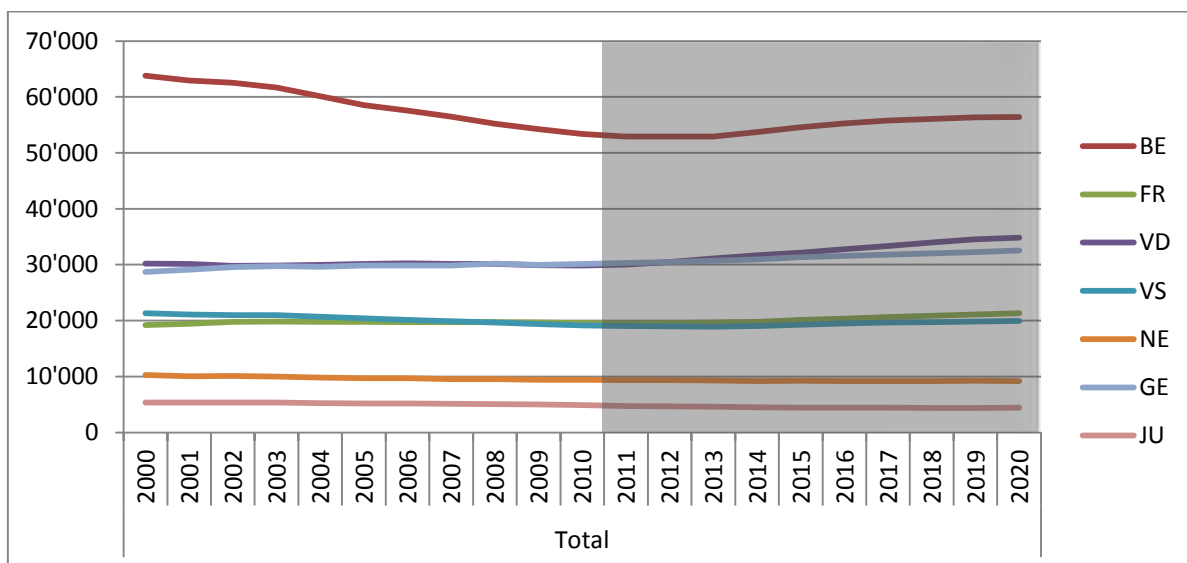
Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source : OFS (2011)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=4505>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 5.2 : Prévisions des effectifs des élèves dans le *degré primaire* pour la période 2011 – 2020 (enseignement public et privé) selon le canton



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

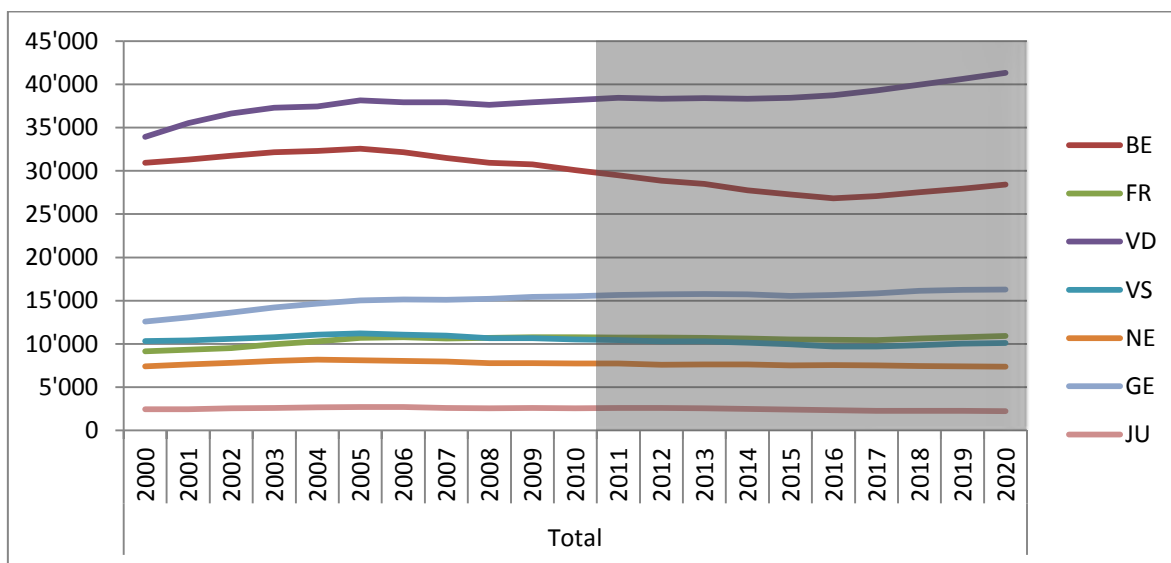
Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source : OFS (2011).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=4505>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 5.3 : Prévisions des effectifs des élèves dans le *degré secondaire I* pour la période 2011 – 2020 (enseignement public et privé) selon le canton



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

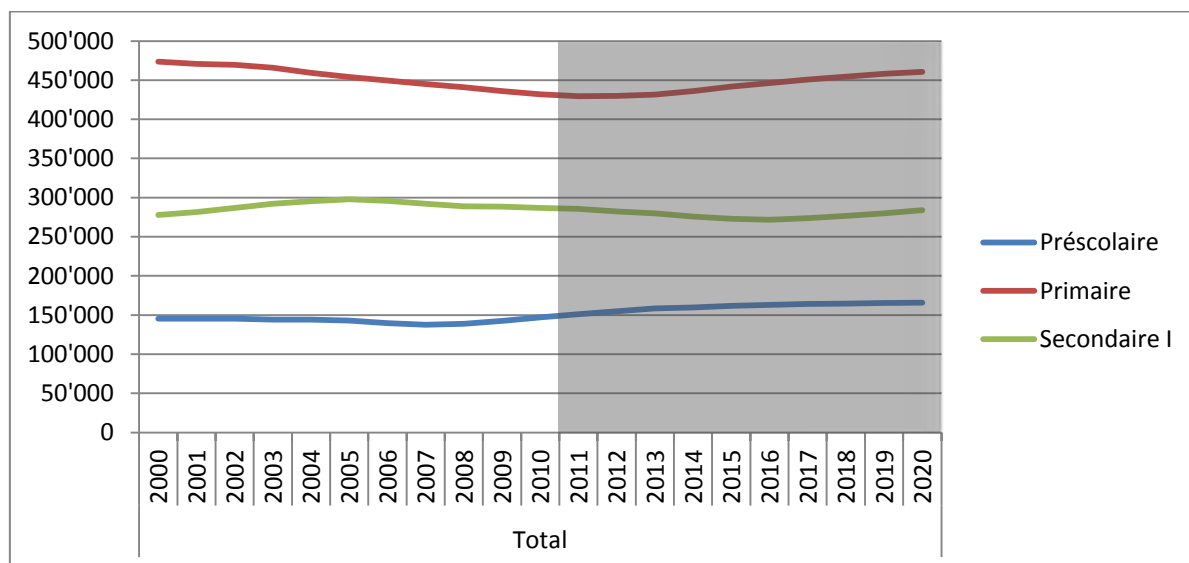
La 10^e année (12^h) n'est pas considérée.

Source : OFS (2011).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=4505>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 5.4 : Prévisions des effectifs des élèves en Suisse selon le degré pour la période 2011 – 2020 (enseignement public et privé)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source : OFS (2011).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=4505>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Temps d'enseignement à l'école obligatoire

Tableau 6.1 : Durée des leçons / périodes (en minutes) selon le degré scolaire et le canton (année scolaire 2011/2012)

	Degré primaire	Degré secondaire I	Formation professionnelle initiale (partie scolaire)	Écoles de culture générale	Écoles de maturité générale
BE ⁽¹⁾	45	45	45 ⁽²⁾	45	45
FR-fr	50	50	45	45	45
GE	45 ⁽³⁾	45	45 ⁽³⁾	45	45
JU	45	45	45	45	45
NE	45	45	45	45	45
VS ⁽¹⁾	45	45 ⁽³⁾	50	50	50
VD	45	45	45	45	45

Notes :

Les degrés scolaires primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

1) BE, VS : Les cantons bilingues de Berne et du Valais sont pris dans leur ensemble.

2) BE : Existente quelques exceptions de 60' pour les ateliers d'apprentissage, les offres passerelles, les solutions transitoires, etc.

3) GE, VS : Existente quelques exceptions de 50'.

Source et complément d'informations : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons (téléchargé le 12.9.2012).

http://www.edudoc.ch/static/strukturdaten/pdf_visualisierung_f/06_v_Lektionsdauer_f.pdf

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Tableau 6.2 : Temps d'enseignement officiel obligatoire (en minutes) dont bénéficie l'élève à l'école par degré (année scolaire 2011/2012) – enseignement public

Définition du temps d'enseignement officiel obligatoire dont bénéficie l'élève : Le temps d'enseignement officiel obligatoire (dont la base de calcul sont les lois, les règlements, les textes officiels cantonaux) est le temps passé en classe (ordinaire ou particulière, par ex. salle de sport) par les élèves (sans pauses, appuis, temps d'accueil,...) compté en minutes pour l'année scolaire 2011/2012.

	1 ^H	2 ^H	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
BE-fr	38'610 - 44'460	38'610 - 44'460	42'120 - 42'750	43'875 - 44'460	47'385 - 47'880	49'140 - 49'590	52'650 - 53'010	52'650 - 53'010	57'915	57'915	57'915
FR-fr	22'800 - 26'600	41'800 - 45'600	47'500 ⁽¹⁾	47'500 ⁽¹⁾	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	61'750	64'600
GE	33'975	33'975	45'300 ⁽²⁾	47'656	49'080	49'080	49'080	49'080	55'440 (R1, R2) 56'480 (R3) ⁽³⁾	55'440 (sauf LS profil latin) 57'173 (LS profil latin) ⁽³⁾	55'440 (sauf LS profil latin) 57'173 (LS profil latin) ⁽³⁾
JU	27'202.5	43'875	42'120	42'120	49'140	49'140	49'140	49'140	57'915	57'915	57'915
NE	28'080	35'100	43'875	45'630	47'385	50'895	50'895	52'650	54'405 (MA, MO) 56'160 (PP) ⁽⁴⁾	55'282.5 (MA, MO) 57'037.5 (PP) ⁽⁴⁾	56'160 (MA) 52'650 (MO) 57'915 (MA, PP) ⁽⁴⁾
VS-fr	41'040	41'040	47'310	47'310	56'430	56'430	56'430	56'430	60'800 ⁽⁵⁾	60'800 ⁽⁵⁾	60'800 ⁽⁵⁾
VD	29'925 ⁽⁶⁾	41'040	44'460 ⁽⁷⁾	44'460 ⁽⁷⁾	47'880	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720

Notes :

Le degré scolaire est exprimé selon la numérotation HarmoS.

1) FR-fr : Le nombre de périodes hebdomadaires est estimé ici en moyenne à 25 périodes.

2) GE : Le temps d'enseignement pour la 3^{ème} HarmoS est celui de l'année scolaire 2012-2013 (suppression des temps d'accueil).

3) GE : Les élèves qui entrent en 9^e cycle d'orientation (CO) intègrent un des trois regroupements R1, R2 ou R3 en fonction des moyennes obtenues à l'école primaire en français I, français II et mathématiques. Les élèves qui étaient déjà en 9^e CO l'an dernier intègrent un des trois sections : CT - Communication et Technologies, LC - Langues et Communication, LS - Littéraire et Scientifique en fonction des moyennes obtenues.

4) NE : filières : MA = maturité (avec choix d'options); MO = moderne; PP = préprofessionnelle.

5) VS-fr : Valeur effective du temps d'enseignement annuel= 54'720 minutes.

6) VD : Le nombre de périodes hebdomadaires en 1^H varie de 15 à 20 selon les établissements; il est estimé ici en moyenne à 17.5.

7) VD : Les deux périodes hebdomadaires d'appui institutionnel en 3^H et 4^H ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

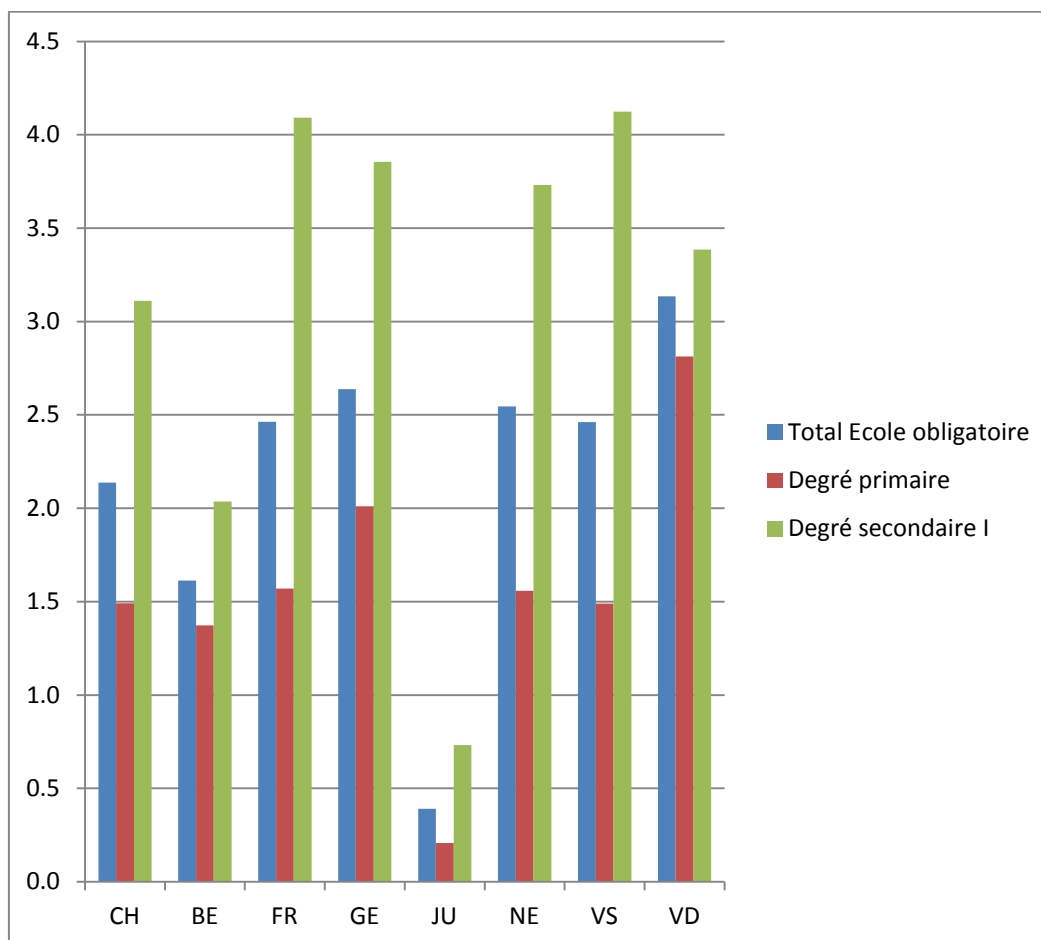
Source : Services cantonaux responsables sans toutefois nous préciser systématiquement la méthode de calcul. Il peut donc y avoir des différences entre les cantons. Ce tableau est à considérer comme indicatif et il faudra être extrêmement prudent lors d'analyses comparatives (décembre 2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Taux de redoublement à l'école obligatoire

Le calcul du **taux de redoublement** (exprimé en %) porte sur les élèves de la 1^e à la 9^e année qui suivent un programme d'enseignement normal (école obligatoire). L'école obligatoire, avant le Concordat HarmoS, comprend les degrés du primaire et du secondaire I.

Graphique 7.1 : Taux de redoublement à l'école obligatoire selon le canton et le degré d'enseignement (année scolaire 2010/2011). Part en % des élèves de chaque canton romand et degré d'enseignement (enseignement public et privé)



Notes :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

Source : Données fournies directement par l'OFS le 8.10.2012, en précisant qu'il y a une rupture par rapport aux données publiées précédemment, à cause de la réforme que subit depuis 2010/2011 le relevé des élèves. Nous présentons ici uniquement les données concernant les formations préalables connues des élèves.

Présentation graphique : IRDP (2012).

Enquêtes PISA 2000-2003-2006-2009

1. Contexte

Cet indicateur porte sur les résultats obtenus à travers la mise en œuvre du *Programme international pour le suivi des acquis des élèves* (PISA), un outil mis au point par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour évaluer le niveau de compétences des élèves et mieux comprendre les facteurs de réussite des jeunes et des systèmes d'éducation en général. Les données sont relevées tous les trois ans.

2. Définition

Les scores PISA informent sur les performances des jeunes en littérature, en sciences et en mathématiques. L'indicateur présente la moyenne des scores obtenus par les élèves de 15 ans (dans le cadre de l'enquête internationale) ou de la 9^e année de la scolarité obligatoire (dans l'enquête organisée à l'intérieur de la Suisse) dans ces trois domaines d'évaluation. Plus de détails sont donnés ci-dessous.

3. Méthodologie

A) L'enquête internationale : L'enquête internationale PISA évalue les compétences des jeunes de 15 ans en littérature, en sciences et en mathématiques. Ce programme, établi par l'OCDE, a été lancé en 2000 et les enquêtes se déroulent tous les trois ans. L'enquête a eu lieu dans 43 pays lors du premier cycle (32 en 2000 et 11 en 2002), dans 41 pays lors du deuxième cycle (2003), dans 57 pays lors du troisième cycle d'évaluation (2006) et dans 65 pays lors du quatrième cycle d'évaluation (2009). En règle générale, entre 4'500 et 10'000 élèves sont testés dans chaque pays. La Suisse a participé à tous les cycles.

Trois domaines sont évalués dans le programme PISA :

« a) **Culture scientifique** : les connaissances scientifiques de l'individu et sa capacité d'utiliser ces connaissances pour identifier les questions auxquelles la science peut apporter une réponse, pour acquérir de nouvelles connaissances, pour expliquer des phénomènes scientifiques et pour tirer des conclusions fondées sur des faits à propos de questions à caractère scientifique, la compréhension des éléments caractéristiques de la science en tant que forme de recherche et de connaissance humaines, la conscience du rôle de la science et de la technologie dans la constitution de notre environnement matériel, intellectuel et culturel et, enfin, la volonté de s'engager en qualité de citoyen réfléchi à propos de problèmes à caractère scientifique et touchant à des notions relatives à la science.

b) **Compréhension de l'écrit** : comprendre l'écrit, c'est non seulement comprendre et utiliser des textes écrits, mais aussi réfléchir à leur propos. Cette capacité devrait permettre à chacun de réaliser ses objectifs, de développer ses connaissances et son potentiel et de prendre une part active dans la société.

c) **Culture mathématique** : l'aptitude d'un individu à identifier et à comprendre les divers rôles joués par les mathématiques dans le monde, à porter des jugements fondés à leur propos et à s'engager dans des activités mathématiques, en fonction des exigences de sa vie en tant que citoyen constructif, impliqué et réfléchi. » (C. Nidegger (éd.). (2008). *PISA 2006 : Compétences des jeunes romands, résultats de la troisième enquête PISA auprès des élèves de 9e année*, Neuchâtel, IRDP, p. 16).

Selon l'OCDE, la *culture* est définie comme un construit basé sur :

- des *contextes* que l'on peut considérer comme appropriés pour des jeunes de 15 ans,
- des *compétences* que l'on peut raisonnablement exiger des jeunes de 15 ans,
- des *connaissances* que l'on peut raisonnablement exiger des jeunes de 15 ans,
- des *attitudes* que l'on peut raisonnablement attendre des jeunes de 15 ans.

B) L'échantillon complémentaire : en plus de cette enquête internationale, la Suisse a interrogé en 2000, 2003, 2006 et 2009 un échantillon complémentaire d'élèves fréquentant la dernière année d'école obligatoire (9^e année) dans l'enseignement public. Les résultats PISA 2000-2009 basés sur cet échantillon complémentaire sont présentés ici. On note que cet échantillon complémentaire a été constitué par des échantillons sélectionnés dans tous les cantons romands (sauf en 2000, quand la partie francophone du canton de Berne n'a pas participé à l'enquête), au Tessin et dans quelques cantons alémaniques. Plus précisément, en 2000, les cantons alémaniques ont été : Berne germanophone, Saint-Gall et Zurich; en 2003 : Argovie, Berne germanophone, Saint-Gall, Thurgovie, Valais germanophone, Zurich; en 2006 : Argovie, Bâle-Campagne, Berne germanophone, Saint-Gall, Schaffhouse, Thurgovie, Valais germanophone, Zurich; en 2009 : Appenzell Rhodes-Extérieures, Argovie, Berne germanophone, Saint-Gall, Schaffhouse et Zurich.

4. Calcul des scores

- Les scores PISA ne résultent pas des moyennes brutes des points obtenus par les élèves interrogés. L'enquête PISA est basée sur un modèle psychométrique de mesure. Les résultats PISA sont calculés selon ce modèle et prennent en compte des poids issus de l'échantillonnage aléatoire.
- Le calcul a été effectué par l'OCDE/PISA, l'OFS et le consortium romand PISA.

Tableau 8.1 : Enquêtes PISA - Performances des élèves en littératie (compréhension de l'écrit) - Échantillon complémentaire des élèves de 9^e année (11^H)

Les résultats en littératie sont comparables pour toutes les enquêtes.

Littératie	PISA 2000	PISA 2003	PISA 2006	PISA 2009
BE-fr	--	491	486	495
FR-fr	526	519	514	520
GE	479	484	486	501
JU	491	502	492	504
NE	497	495	490	504
VD	498	498	496	501
VS-fr	518	517	510	522
Suisse romande	504	499	497	506
Suisse alémanique	496	509	503	502
Suisse italienne	487	480	496	485
Suisse	497	506	501	502

Source : Consortium romand PISA / IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Tableau 8.2 : Enquêtes PISA - Performances des élèves en mathématiques (culture mathématique) - Échantillon complémentaire des élèves de 9^e année (11^H)

En mathématiques, la comparaison des résultats est possible uniquement pour les enquêtes PISA 2003, PISA 2006 et PISA 2009 (en grisé).

Mathématiques	PISA 2000	PISA 2003	PISA 2006	PISA 2009
BE-fr	--	526	529	531
FR-fr	561	553	557	558
GE	508	508	507	512
JU	540	540	547	556
NE	537	527	522	524
VD	538	524	525	520
VS-fr	551	549	546	553
Suisse romande	546	528	528	530
Suisse alémanique	532	542	535	539
Suisse italienne	504	511	523	518
Suisse	534	537	533	536

Source : Consortium romand PISA / IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Tableau 8.3 : Enquêtes PISA - Performances des élèves en sciences (culture scientifique) - Échantillon complémentaire des élèves de 9^e année (11^H)

En sciences, la comparaison des résultats est possible uniquement pour les enquêtes PISA 2006 et PISA 2009 (en grisé).

Sciences	PISA 2000	PISA 2003	PISA 2006	PISA 2009
BE-fr	--	506	498	497
FR-fr	530	533	522	519
GE	472	488	490	490
JU	496	513	508	512
NE	508	506	500	499
VD	490	507	496	490
VS-fr	521	531	519	525
Suisse romande	505	509	502	500
Suisse alémanique	496	521	518	523
Suisse italienne	479	485	501	493
Suisse	497	517	513	517

Source : Consortium romand PISA / IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Épreuves cantonales

Une **épreuve à visée sommative** est une évaluation critériée qui permet de dresser un inventaire des compétences et des connaissances acquises par l'élève au terme d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, correspondant à un ensemble d'objectifs d'apprentissage.

Une **épreuve à visée diagnostique** a pour but de fournir aux enseignant.e.s des informations sur le degré d'atteinte de certains objectifs du plan d'études en complément des procédures d'évaluation qu'ils/elles mènent, afin d'identifier les difficultés dans l'atteinte de ces objectifs et de conduire aux remédiations nécessaires.

Tableau 9.1 : Panorama des évaluations cantonales (enseignement public)

	Évaluations à visée sommative									Évaluations à visée diagnostique								
	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H	3 ^H	4 ^H	5 ^H	6 ^H	7 ^H	8 ^H	9 ^H	10 ^H	11 ^H
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7 ^e	8 ^e	9 ^e	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7 ^e	8 ^e	9 ^e
BE															X			
FR						X			X		X		X			X	X	
GE		X		X		X	X	X	X									
JU						X							X				X	
NE						X		X		X	X	X	X	X			X ^a	
VS				X		X		X	X		X ^a	X ^a	X ^a	X ^a	X ^a			X ^a
VD		X		X		X		X	X									

 Épreuve inscrite dans la loi scolaire du canton

^a : Épreuve à disposition des enseignant.e.s, passation libre

Source : IRDP (2011).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Horaire bloc et pause de midi

Horaire-bloc : préscolaire

Tous les enfants sont placés sous la responsabilité de l'école enfantine durant cinq matinées par semaine pour un minimum de trois heures et demi (ou de quatre leçons).

Horaire bloc : degré primaire

Tous les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école primaire durant cinq matinées par semaine pour un minimum de trois heures et demie (ou de quatre leçons) et durant un à quatre après-midi par semaine.

Pause de midi : L'accueil pendant la pause de midi est une mesure de soutien extrafamilial pour les enfants hors des heures scolaires et fait partie des structures de jour. L'accueil pendant la pause de midi est défini par une restauration avec encadrement à l'école enfantine ou à l'école.

Tableau 10.1 : Proportion d'écoles qui proposent un horaire bloc (année scolaire 2011/2012)

	Préscolaire	Degré primaire
BE ⁽¹⁾	100%	100%
FR-fr	76% - 99%	76% - 99%
GE ⁽²⁾	100%	100%
JU	70%	76% - 99%
NE	Canton proposant un horaire bloc qui ne correspond pas à la définition ci-dessus	Pas de données
VS ⁽¹⁾	1% - 25%	1% - 25%
VD	1% - 25%	100%

Notes :

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

1) BE, VS : Les cantons bilingues de Berne et du Valais sont pris dans leur ensemble.

2) GE : En 2011-2012, les horaires blocs sont sur 4 matinées plus 4 après-midis à l'exception de l'école des Eaux-vives qui a l'horaire continu sur 5 jours.

Source et complément d'informations : CDIP / IDÉS, Enquête auprès des cantons (téléchargé le 20.9.2012) <http://www.edk.ch/dyn/16012.php>

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Tableau 10.2 : Proportion d'écoles accueillant les élèves pendant la pause de midi (année scolaire 2011/2012)

	Préscolaire	Degré primaire	Degré secondaire
BE⁽¹⁾	Pas de données	Pas de données	1% - 25%
FR-fr	1% - 25%	51% - 75%	26% - 50%
GE	100%	100%	1% - 25%
JU	0%	1% - 25%	26% - 50%
NE	Pas de données	Pas de données	26% - 50%
VS⁽¹⁾	1% - 25%	1% - 25%	1% - 25%
VD	Pas de données	Pas de données	Pas de données

Notes :

Accueil avec encadrement des élèves de la fin de la matinée à la reprise des leçons, repas de midi inclus.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

1) BE, VS : Les cantons bilingues de Berne et du Valais sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'informations : CDIP / IDES, Enquête auprès des cantons (téléchargé le 20.9.2012). <http://www.cdip.ch/dyn/16042.php>

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Portfolios des langues

Un portfolio des langues accompagne l'apprentissage des langues durant toute la scolarité et au-delà. Le portfolio européen des langues existe en trois versions. Nous présentons ici des informations sur les :

Portfolio des langues II : portfolio pour les élèves entre 11 et 15 ans

Portfolio des langues III : portfolio des langues pour les jeunes (de plus de 15 ans) et pour les adultes.

Tableau 11.1 : Proportion d'écoles où les portfolios des langues sont utilisés (année scolaire 2011/2012)

	Degré primaire et secondaire I (Portfolio des langues II)	Écoles professionnelles (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité professionnelle (Portfolio des langues III)	Écoles de culture générale (Portfolio des langues III)	Écoles de maturité gymnasiale (Portfolio des langues III)
BE⁽¹⁾	Données non disponibles pour l'ensemble du canton (26%-50% des écoles secondaires de la partie francophone)	1%-25%	76%-99%	1%-25%	1%-25%
FR-fr	0%	1%-25%	1%-25%	50%	26%-50%
GE	76%-99%	Pas de données	Pas de données	26%-50%	Pas de données
JU	1%-25%	0%	26%-50%	0%	0%
NE	1%-25%	1%-25%	1%-25%	1%-25%	1%-25%
VS⁽¹⁾	1%-25%	Pas de données	Pas de données	0%	0%
VD	1%-25%	1%-25%	0%	1%-25%	1%-25%

Notes :

Les degrés primaire et secondaire I sont pris selon les définitions cantonales et ils sont exprimés selon la numérotation d'avant HarmoS.

1) BE, VS : Les cantons bilingues de Berne et du Valais sont pris dans leur ensemble.

Source et complément d'informations : CDIP / IDEs, Enquête auprès des cantons (téléchargé le 12.9.2012) <http://www.edk.ch/dyn/15540.php>

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Formation professionnelle et formation générale au degré secondaire II

L'indicateur « **Formation professionnelle et formation générale au degré secondaire II** » de l'OFS informe sur le choix de formation des élèves ayant achevé l'école obligatoire et sur l'importance respective des deux grandes orientations qui s'offrent à eux.

Deux voies s'offrent aux jeunes qui entreprennent une formation du secondaire II : la voie professionnelle et la voie générale. La voie professionnelle comprend les formations menant à un titre de la formation professionnelle initiale (attestation fédérale ou certificat fédéral de capacité) ainsi que les formations professionnelles élémentaires qui sont en cours d'être remplacées par les attestations fédérales. La voie générale regroupe, quant à elle, les écoles de maturité gymnasiale ainsi que les écoles de culture générale.

Tableau 12.1 : Formation professionnelle et formation générale au degré secondaire II selon le canton de résidence, en 2010 - Élèves de moins de 20 ans en 1^{ère} année d'une formation certifiante pluriannuelle

	Formations générales	Maturité gymnasiale	Écoles de culture générale	Formations professionnelles	Formation professionnelle initiale	Formation professionnelle élémentaire
BE ⁽¹⁾	2'429	2'168	261	8'874	8'794	80
FR ⁽¹⁾	1'494	1'025	469	2'480	2'413	67
GE	3'971	3'015	956	2'575	2'566	9
JU	307	254	53	725	720	5
NE	832	710	122	1'594	1'576	18
VS ⁽¹⁾	1'193	883	310	3'133	3'100	33
VD	3'977	3'009	968	4'892	4'735	157

Note :

1) BE, FR, VS : Les cantons bilingues de Berne, de Fribourg et du Valais sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS (téléchargé le 13.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.404102.4034.html?open=104#104>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Places d'apprentissage et entreprises formatrices

Les **apprentis** sont des personnes en formation professionnelle initiale suivant un apprentissage organisé dans une entreprise.

Entreprises formatrices : Font partie des entreprises formatrices les établissements qui, selon les recensements d'entreprises de 1985, 1995, 1998, 2001, 2005 et 2008 ont formé des apprentis.

L'indicateur « **part des places d'apprentissage dans le total des emplois** » de l'OFS montre la place accordée aux apprentis dans une entreprise. Il rend compte de la part des places d'apprentissage dans l'ensemble des emplois en équivalents plein temps dans un établissement.

L'indicateur « **entreprises formatrices** » de l'OFS calcule la part des établissements qui forment des apprentis par rapport au total des établissements.

Tableau 13.1 : Places d'apprentissage dans le total des emplois, selon le canton en 2008 - Valeurs absolues et part en %

	Emplois	Places d'apprentissage	Part en %
BE ⁽¹⁾	419'062	27'594	6.6
FR ⁽¹⁾	89'895	6'058	6.7
GE ⁽²⁾	240'805	4'955	2.1
JU	28'782	1'544	5.4
NE	75'570	3'221	4.3
VS ⁽¹⁾	110'682	7'397	6.7
VD	276'946	13'641	4.9

Notes :

1) BE, FR, VS : Les cantons bilingues de Berne, de Fribourg et du Valais sont pris dans leur ensemble.

2) GE : « Commentaire pour les tableaux 13.1 et 13.2. La faible proportion pour Genève à la fois du pourcentage des entreprises formatrices et du pourcentage des places d'apprentissage en regard de la totalité des emplois s'explique en grande partie par la part importante du secteur international à Genève. Au total, 35% des salariés proviennent du secteur international public et privé. Pour le secteur privé, ce sont 75'000 personnes, pour le secteur public 26'000 personnes (source OCSTAT). Or le secteur international forme généralement très peu d'apprentis-es. Autre élément à prendre en compte, le secteur tertiaire représente à Genève 84,8% de l'économie, et le secteur secondaire 14,6% (source OCSTAT), or c'est traditionnellement ce dernier secteur qui forme le plus d'apprentis-es » (OFPC, 11.2.2013).

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.401206.4031.html>

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Tableau 13.2 : Entreprises formatrices selon le canton, en 2008 - Valeurs absolues et part en %

	Total des entreprises	Entreprises formatrices	Part en %
BE⁽¹⁾	36'341	8'041	22.1
FR⁽¹⁾	9'045	1'998	22.1
GE⁽²⁾	20'567	1'874	9.1
JU	2'807	654	23.3
NE	6'586	1'248	18.9
VS⁽¹⁾	12'678	2'827	22.3
VD	26'455	4'754	18.0

Notes :

1) BE, FR, VS : Les cantons bilingues de Berne, de Fribourg et du Valais sont pris dans leur ensemble.

2) GE : « Commentaire pour les tableaux 13.1 et 13.2. La faible proportion pour Genève à la fois du pourcentage des entreprises formatrices et du pourcentage des places d'apprentissage en regard de la totalité des emplois s'explique en grande partie par la part importante du secteur international à Genève. Au total, 35% des salariés proviennent du secteur international public et privé. Pour le secteur privé, ce sont 75'000 personnes, pour le secteur public 26'000 personnes (source OCSTAT). Or le secteur international forme généralement très peu d'apprentis-es. Autre élément à prendre en compte, le secteur tertiaire représente à Genève 84,8% de l'économie, et le secteur secondaire 14,6% (source OCSTAT), or c'est traditionnellement ce dernier secteur qui forme le plus d'apprentis-es » (OFPC, 11.2.2013).

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.403302.4031.html>

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

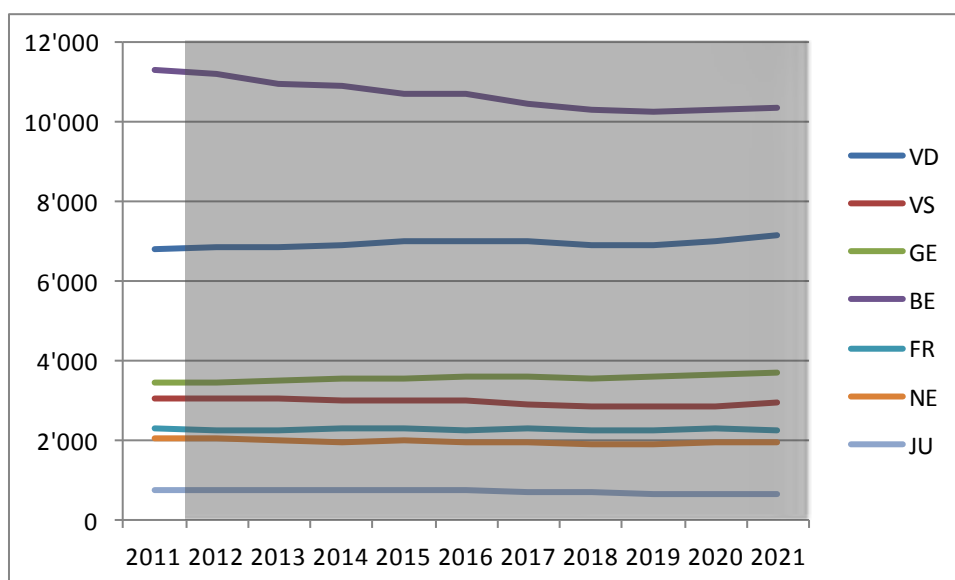
Prévisions des effectifs des élèves du degré secondaire II

Le « **scénario de référence** » de l'OFS présenté ici donne de façon graduellement amortie les effets tendanciels et conjoncturels estimés sur la base de l'évolution passée des taux de transition. Il postule donc que ces taux continueront à évoluer en lien avec les facteurs analysés – temps, situation économique et démographie (effets du second ordre) - mais se stabiliseront progressivement, tendant vers un état d'équilibre.

Pour davantage de précisions méthodologiques, cf.

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/14/11.html>

Graphique 14.1 : Prévisions des effectifs des élèves de 1^{ère} année en formation professionnelle initiale⁽¹⁾, par canton⁽²⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

1) Formation professionnelle initiale avec la formation élémentaire.

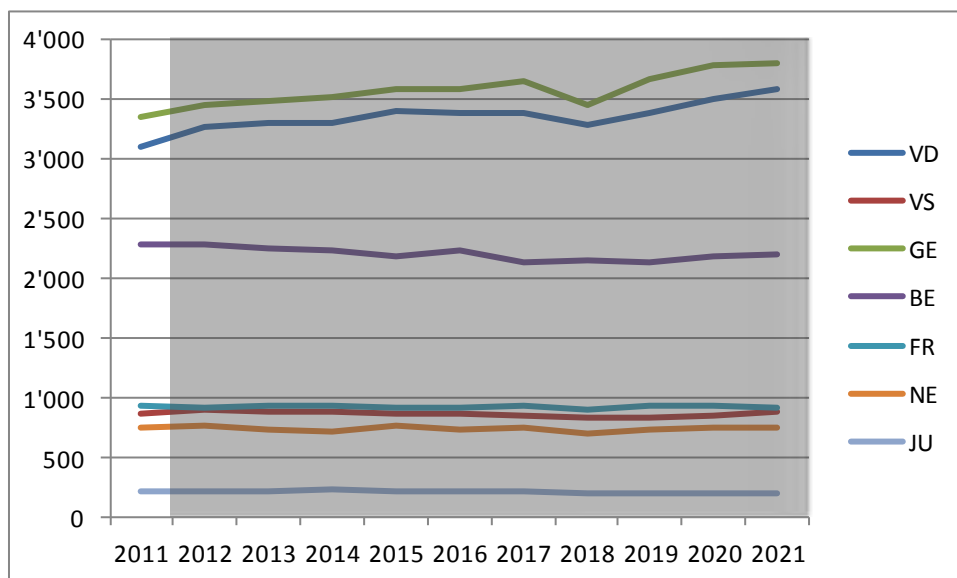
2) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 14.2 : Prévisions des effectifs des élèves de 1^{ère} année dans les écoles de maturité gymnasiale⁽¹⁾, par canton⁽²⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

1) Sans la formation complémentaire des adultes.

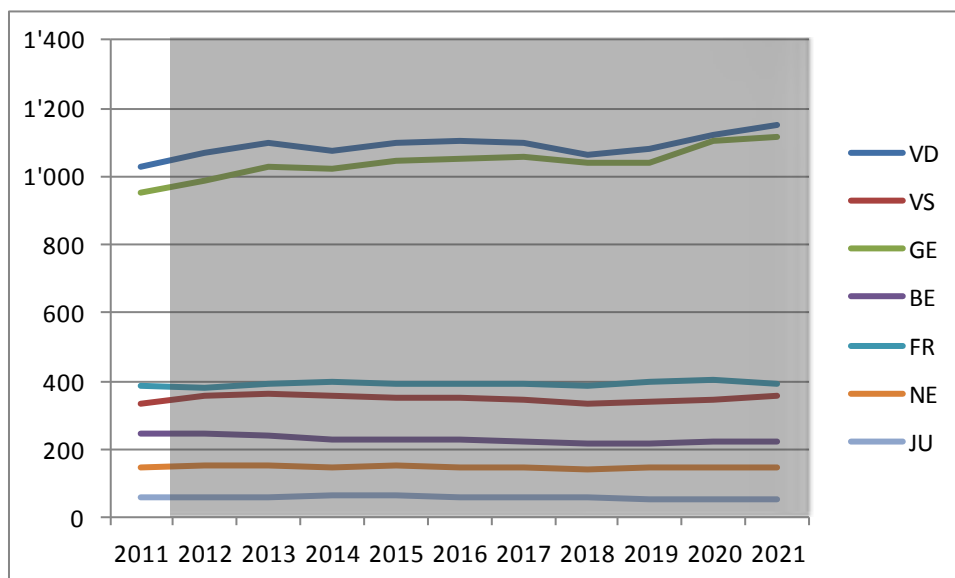
2) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 14.3 : Prévisions des effectifs des élèves de 1^{ère} année dans les écoles de culture générale⁽¹⁾, par canton⁽²⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

1) Sans la formation complémentaire des adultes.

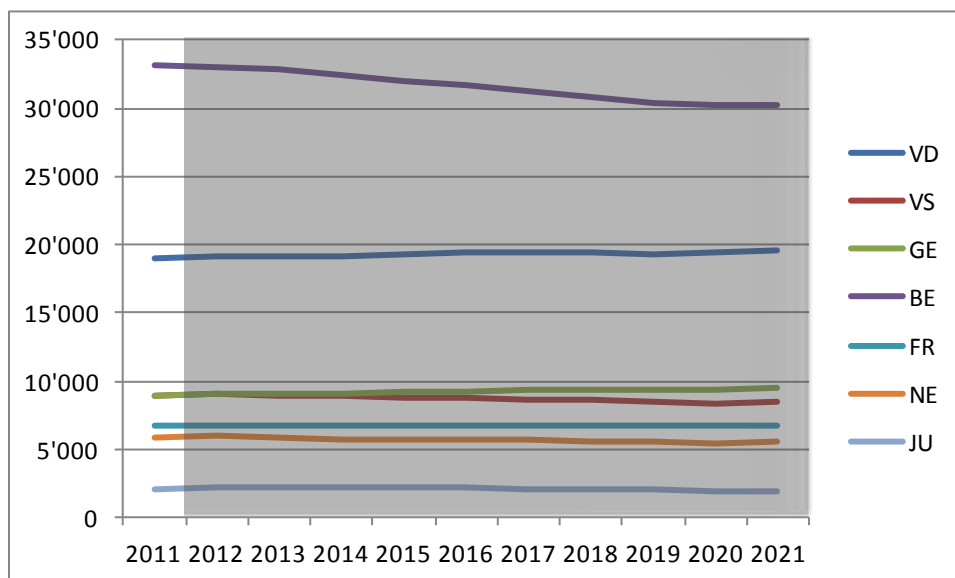
2) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 14.4 : Prévisions des effectifs des élèves en formation professionnelle initiale⁽¹⁾, par canton⁽²⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

1) Formation professionnelle initiale avec la formation élémentaire.

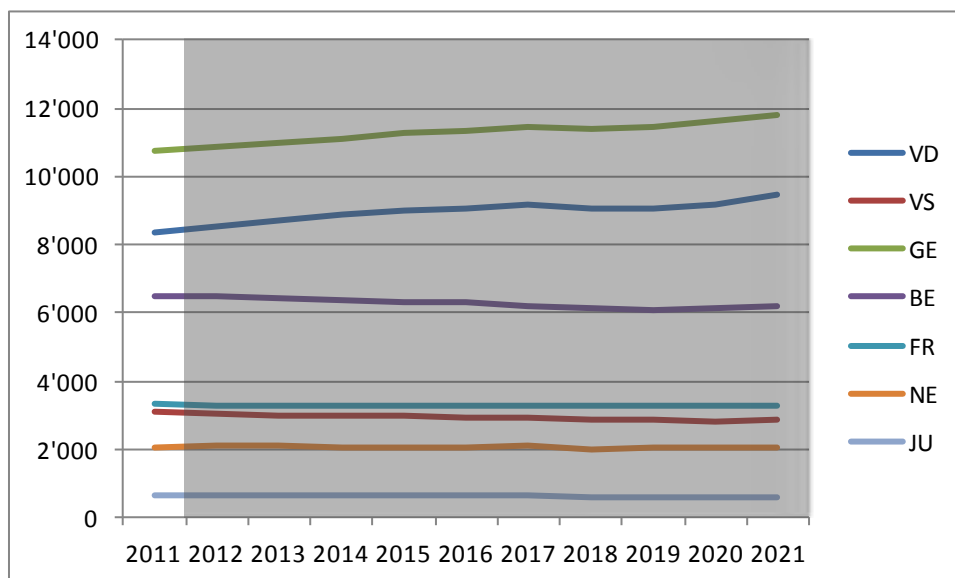
2) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 14.5 : Prévisions des effectifs des élèves dans les écoles de maturité gymnasiale, par canton⁽¹⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

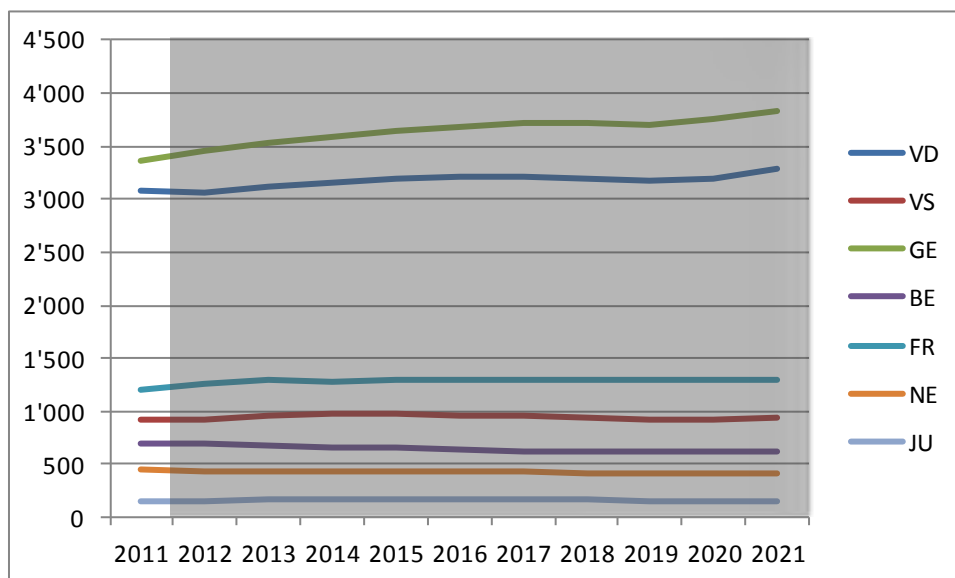
1) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 14.6 : Prévisions des effectifs des élèves dans les écoles de culture générale, par canton⁽¹⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

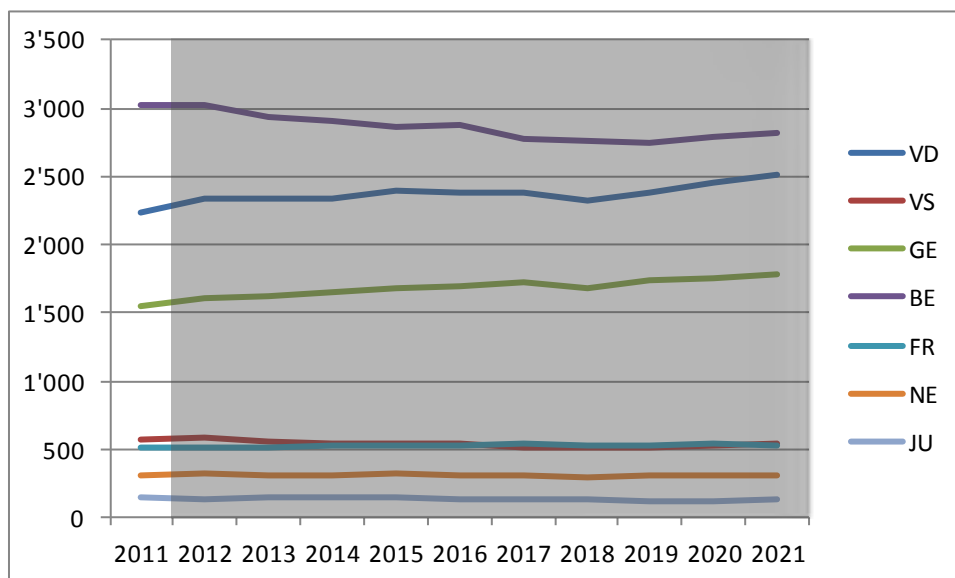
1) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Graphique 14.7 : Prévisions des effectifs des élèves dans les formations transitoires ⁽¹⁾, par canton ⁽²⁾ (scénario « référence » 2012-2021)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

1) 10^{ème} année (degré secondaire I), écoles préparatoires (degré secondaire II) et préapprentissage.

2) Selon l'école fréquentée.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012).

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=5023>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Taux de diplômés dans les Hautes écoles

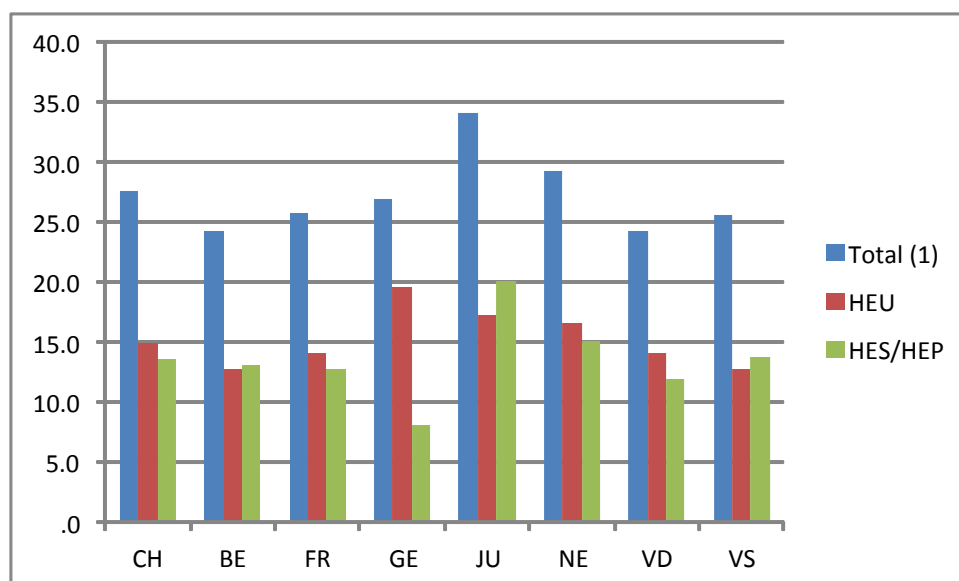
Le **taux net de diplômés** représente le pourcentage de personnes qui, au sein d'une cohorte d'âge, obtient un diplôme, indépendamment de l'évolution de la taille de cette cohorte ou de l'âge typique d'obtention de ce diplôme. Il est calculé en divisant le nombre de diplômés de chaque âge par la population de cet âge et en additionnant ces rapports pour tous les âges.

Le **canton de domicile** avant le début des études est celui dans lequel l'étudiant détenait son domicile légal au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures (par exemple, la maturité).

Premiers diplômés : pour les besoins du calcul, seuls les premiers diplômés sont pris en considération. Une personne obtenant plusieurs diplômes n'est comptabilisée qu'une seule fois, lors de l'obtention de son premier diplôme. Les titres considérés sont bachelors qui correspondent aux premiers titres officiels délivrés dans les Hautes écoles. Dans le cas des Hautes écoles universitaires, les masters sont également pris en compte, pour autant qu'il s'agisse d'un premier diplôme. Les étrangers qui auraient préalablement obtenu un bachelor dans une Haute école étrangère ne sont pas inclus.

Type de Haute école : Haute école universitaire (HEU) et Haute école spécialisée (HES) / Haute école pédagogique (HEP)

Graphique 15.1 : Taux de diplômés dans les Hautes écoles selon le type et le canton de domicile, en 2011



Notes :

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

1) Le total équivaut au taux de diplômés (premier diplôme) dans le système des Hautes écoles et non à la somme des taux des Hautes écoles.

Source : OFS (téléchargé le 4.9.2012).

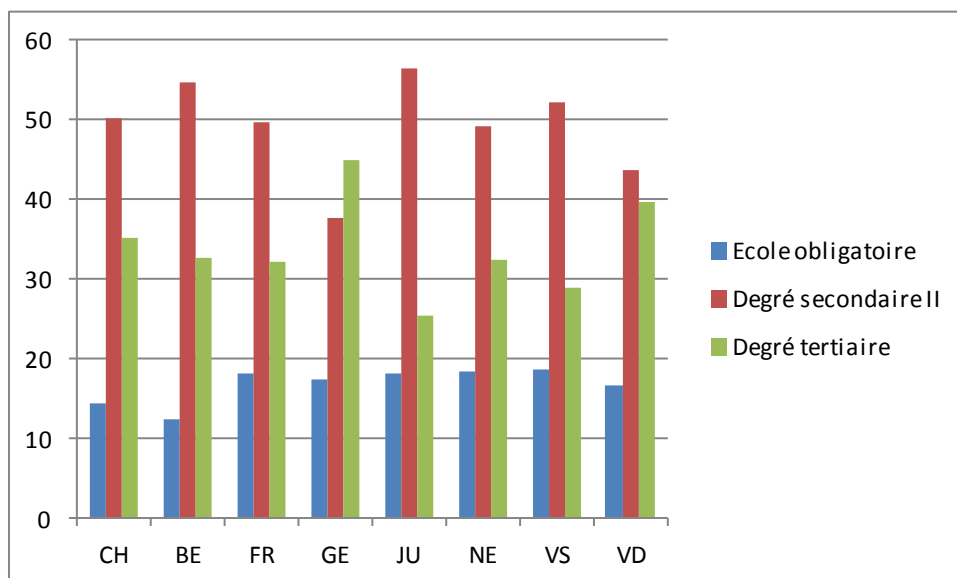
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.405105.4045.html?open=104#104>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Niveau de formation de l'ensemble de la population

Le **niveau de formation de la population** est déterminé en calculant quelle part de population a achevé une formation d'un niveau donné. On tient compte à cet effet de la formation achevée la plus élevée.

Graphique 16.1 : Niveau de formation de la population selon le canton, en 2011.
Part en pour cent de la population résidente permanente âgée de 25 à 64 ans, selon la plus haute formation achevée



Note :
Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Source : OFS (téléchargé le 4.9.2012).
<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/17/blank/01.indicator.406101.4016.html?open=104#104>

Présentation graphique : IRDP (2012).

Effectifs des enseignant.e.s de la scolarité obligatoire

Définition de « personnel enseignant » : le personnel enseignant comprend le personnel qualifié directement chargé de l'enseignement des élèves. Font partie du relevé :

- les enseignants des institutions de formation s'adressant soit à une classe, soit à un petit groupe, soit à des élèves individuels ;
- les enseignants dispensant un enseignement spécialisé, quelles que soient les institutions de formation dans lesquelles l'enseignement s'effectue (écoles ordinaires ou écoles spécialisées). Il faut noter que les personnes actives en tant que thérapeutes - par exemple dans le domaine de la logopédie ou de la psychomotricité - n'appartiennent pas à la catégorie « personnel enseignant » puisque, si elles offrent bien aux élèves en ayant besoin un soutien thérapeutique adapté leur permettant de suivre leur programme d'enseignement, elles ne dispensent pas elles-mêmes de cours à proprement parler. Elles font ainsi partie de la catégorie « personnel de la pédagogie spécialisée » qui n'est pas à relever ;
- les directeurs d'école ainsi que leurs adjoints.

Tableau 17.1 : Effectifs des enseignant.e.s de la scolarité obligatoire (écoles publiques) et pourcentages de femmes (année scolaire 2011/2012)

	Précolaire et primaire		Primaire et secondaire I (mixte)		Secondaire I		Secondaire I et secondaire II (mixte)	
	Total	%F	Total	%F	Total	%F	Total	%F
BE-fr	918	86%	--	--	310	47%	--	--
FR-fr	1'920	86.5%	--	--	952	57.6%	32	--
GE⁽¹⁾	2'434 ⁽²⁾	84.6% ⁽²⁾	--	--	1'640	58.3%	138 ⁽³⁾	42.8%
JU	621	83%	--	--	300	53%	--	--

	Années 1-2		Années 3-7		Années 8-11	
	Total	%F	Total	%F	Total	%F
NE	251	98.4%	912	86.8%	848	56.6%

Notes :

Nous adoptons ainsi intégralement la définition de l'OFS donnée dans le document *Personnel des écoles, Manuel pour le relevé 2012/13*, août 2012, p. 7,

http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/infoteh/erhebungen_quellen/blank/blank/sssp/03.html

L'enseignement romand est défini ici par toutes les classes romandes dont l'enseignement se fait en français. Il s'agit des classes et non pas des écoles. Cette précision est importante, par exemple, pour les communes où des classes avec un enseignement français existent dans des écoles germanophones. Les classes bilingues (dont une de langues de l'enseignement est le français) sont également comptées dans l'enseignement romand.

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales.

1) GE : Les résultats pour le canton de Genève ne comprennent pas le personnel enseignant spécialisé. Pour l'enseignement spécialisé on compte 150 enseignant.e.s pour le degré primaire cycles 1 et 2, 61 pour le degré secondaire I et 25 sans distinction de degré.

2) GE : Degré primaire cycle 1 et 2.

3) GE : Enseignants ayant des activités d'enseignement au degré secondaire I ainsi qu'au degré secondaire II.

Source : Les services cantonaux responsables ont fourni les données. Pour la collecte de ces données nous ne disposons pas de précisions sur la méthode de calcul utilisée pour leur récolte : des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister (décembre 2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Tableau 17.2 : Personnel en Équivalent Plein Temps de la scolarité obligatoire (écoles publiques) et pourcentages de femmes (année scolaire 2011/2012)

	Préscolaire et primaire		Primaire et secondaire I (mixte)		Secondaire I		Secondaire I et secondaire II (mixte)	
	Total	%F	Total	%F	Total	%F	Total	%F
VS ⁽¹⁾	1'486	74.3%	--	--	820	44.9%	--	--
VD ⁽²⁾	2'643.6	95.1%	--	--	2'987.5	54.5%	--	--

Notes :

Les degrés sont pris selon les définitions cantonales.

1) VS : Calculé sur l'ensemble du canton (c'est-à-dire, Valais romand et Haut-Valais).

2) VD : Informations complémentaires du canton de Vaud en annexe.

Source : Les services cantonaux responsables ont fourni les données. Pour la collecte des ces données nous ne disposons pas de précisions sur la méthode de calcul utilisée pour leur récolte : des différences de comptage entre cantons peuvent donc exister (décembre 2012).

Réalisation du tableau : IRDP (2012).

Prévisions des départs à la retraite des enseignant.e.s de l'école obligatoire

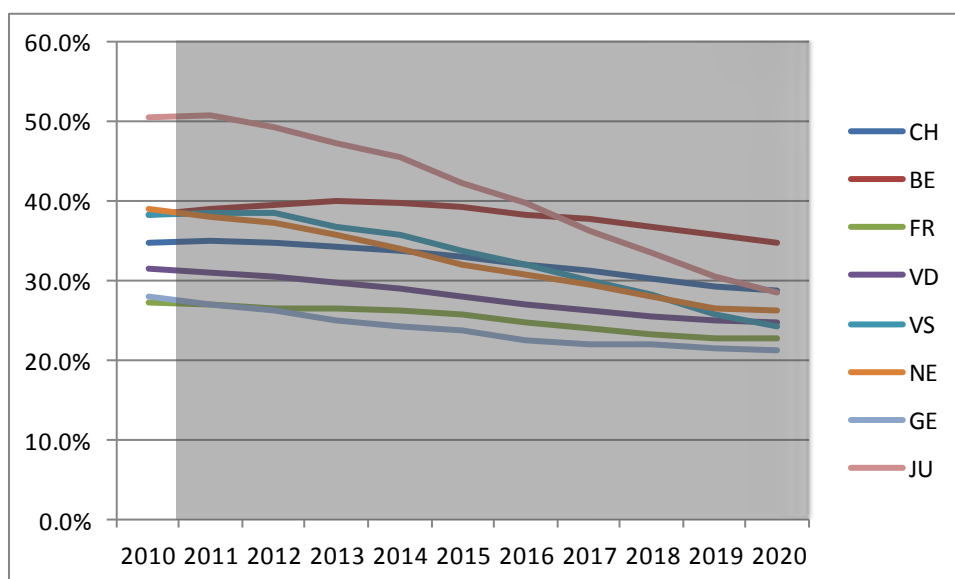
Nous présentons ici le **scénario « neutre »** de l'OFS qui suppose que le taux d'encadrement (formulé en volume total d'activité) n'évoluera pas ces prochaines années :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/01.html>

Toutes les informations utiles concernant la modélisation, les hypothèses effectuées et la qualité des prévisions sont contenues dans la publication *Scénarios 2011-2020 pour l'école obligatoire* :

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/22/publ.html?publicationID=4505>

Graphique 18.1 : Prévisions de la proportion d'enseignants de 50 ans ou plus, au degré primaire, par canton (scénario « neutre » 2011-2020)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

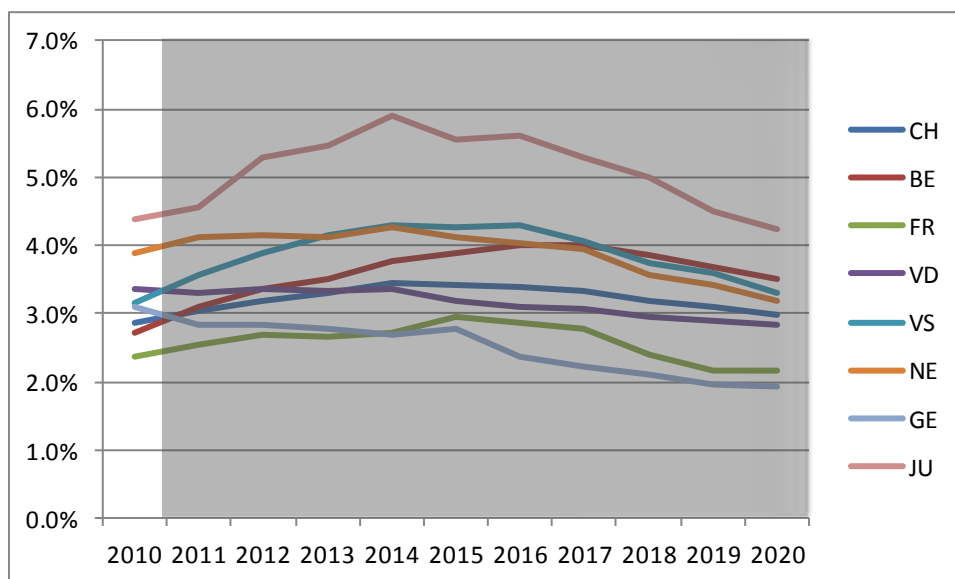
Degré d'enseignement selon les définitions cantonales.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html>

Réalisation du graphique : IRDP (2012).

Graphique 18.2 : Prévisions du taux moyen annuel de départs lié aux départs à la retraite d'enseignant.e.s de plus de 55 ans, au degré primaire, par canton (scénario « neutre » 2011-2020)



Notes :

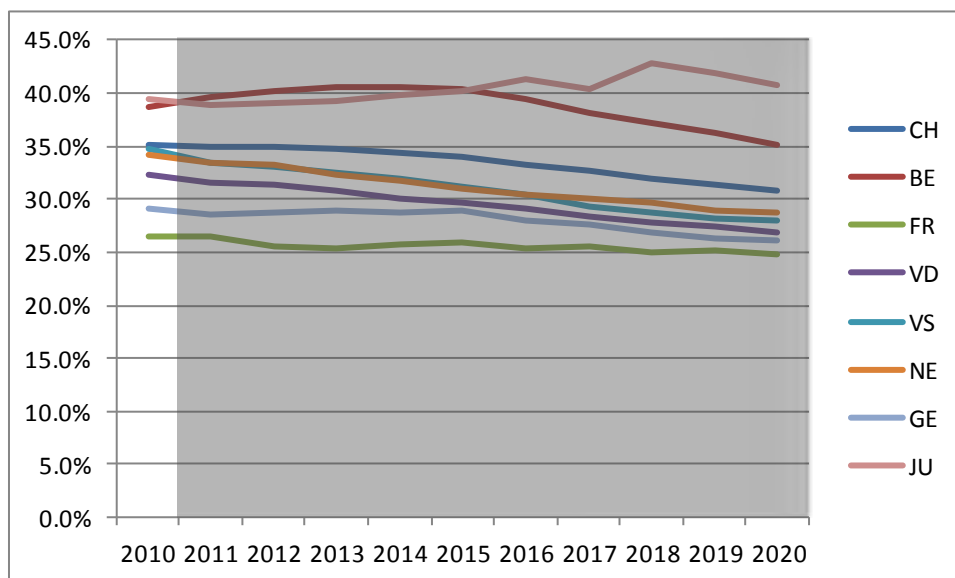
Les prévisions sont sur fond grisé.
 Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.
 Degré d'enseignement selon les définitions cantonales.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html>

Réalisation du graphique : IRDP (2012).

Graphique 18.3 : Prévisions de la proportion d'enseignant.e.s de 50 ans ou plus, au degré secondaire I, par canton (scénario « neutre » 2011-2020)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

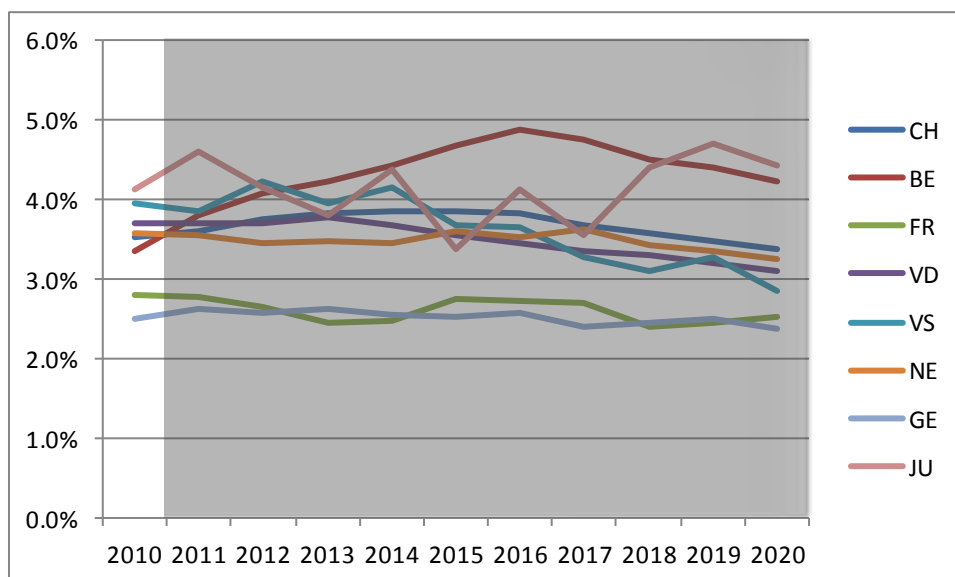
Degré d'enseignement selon les définitions cantonales.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html>

Réalisation du graphique : IRDP (2012).

Graphique 18.4 : Prévisions du taux moyen annuel de départs lié aux départs à la retraite d'enseignant.e.s de plus de 55 ans, au degré secondaire I, par canton (scénario « neutre » 2011-2020)



Notes :

Les prévisions sont sur fond grisé.

Les cantons bilingues sont pris dans leur ensemble.

Degré d'enseignement selon les définitions cantonales.

Source : OFS (téléchargé le 12.11.2012)

<http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/15/08/dos/blank/04/02.html>

Réalisation du graphique : IRDP (2012).

Annexe - Informations complémentaires transmises par le canton de Vaud

INFORMATIONS RELATIVES AUX ELEVES

1) Enseignement spécialisé

Les élèves de l'enseignement spécialisé qui sont intégrés dans les classes ordinaires, et cela indépendamment de l'importance de cette intégration, sont considérés dans notre statistique comme relevant de l'école ordinaire uniquement. Les élèves relevés sous enseignement spécialisé sont donc ceux qui fréquentent uniquement une institution spécialisée.

2) Élèves des classes de développement et classes d'accueil

Ces élèves ne sont rattachés à aucun degré scolaire. Ils sont regroupés par groupe d'âge plus ou moins étendu (il peut y avoir jusqu'à 5 ans d'écart entre les élèves les plus jeunes et les plus âgés).

La répartition entre degré primaire ou secondaire pour les élèves rattachés à des établissements mixtes (qui par définition sont composés d'élèves des degrés primaires et secondaires) a été faite sur la base des classes et en fonction du groupe d'âge le plus représenté.

3) Élèves des classes de raccordement I et II (10^e année scolaire)

Dans le canton de Vaud, ces élèves sont considérés comme faisant partie de la scolarité obligatoire. Ces élèves n'ont cependant pas été considérés dans les tableaux.

4) Élèves des écoles privées

Les effectifs des élèves des écoles privées pour l'année scolaire 2011/12 sont encore incomplets. En effet, certaines écoles privées doivent encore livrer leurs données.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ENSEIGNANTS

1) Effectif et postes d'enseignement : la statistique des enseignants est constituée sur la base des équivalents plein temps (EPT). Les chiffres mentionnés dans le tableau 17.2 transmis sont donc des équivalents plein temps qui nous permettent d'effectuer les ventilations selon les degrés scolaires et qui correspondent aux nombres de postes. En effet, une personne peut enseigner à plusieurs degrés. Par contre, l'activité d'une personne peut être attribuée à un degré précis. En pondérant l'activité par le taux d'activité, on peut clairement attribuer des EPT aux degrés respectifs. C'est la méthode qui nous avons utilisée pour compléter le tableau 17.2. Si nous avions indiqué les effectifs, un grand nombre de personnes seraient classées dans les catégories mixtes. De plus, des analyses sur la base des effectifs pourraient s'avérer, à notre sens, problématiques en raison de la grande variation des taux d'activité.

2) Catégories de personnel pour lesquelles les données ne permettent pas une ventilation selon les types d'enseignement :

a) Enseignants de l'enseignement spécialisé

Des années scolaires comparables à celles de l'école ordinaire n'existent pas pour l'enseignement spécialisé. Ainsi une ventilation en différents degrés (pré-primaire, primaire, secondaire) n'est pas pertinente dans ce type d'institution.

b) Enseignants des classes d'accueil et de développement

Les élèves de ce type de classes ne suivent pas un programme correspondant à un degré scolaire défini. Dans notre base de données, ils sont considérés comme « sans année de programme » et ne sont donc pas rattachés à un quelconque degré scolaire.

c) Enseignants des classes à effectifs réduits

Bien que les élèves de ce type de classe soient rattachés à une année de programme définie, cette donnée n'est pas disponible dans la statistique des enseignants.

d) Directeurs et adjoints

Notre statistique ne recense pas le type d'enseignement des directeurs et de leurs adjoints.

Les EPT pour ces catégories de personnel ne sont donc pas considérés dans le tableau 17.2.

3) Enseignants de classes de raccordement (10^e année)

Pour les mêmes raisons que celles mentionnées pour les élèves, les enseignants des classes de raccordement n'ont pas été inclus dans les chiffres transmis.

